



**Notre engagement collectif
pour une croissance durable**

PLAN STRATÉGIQUE 2022 - 2025

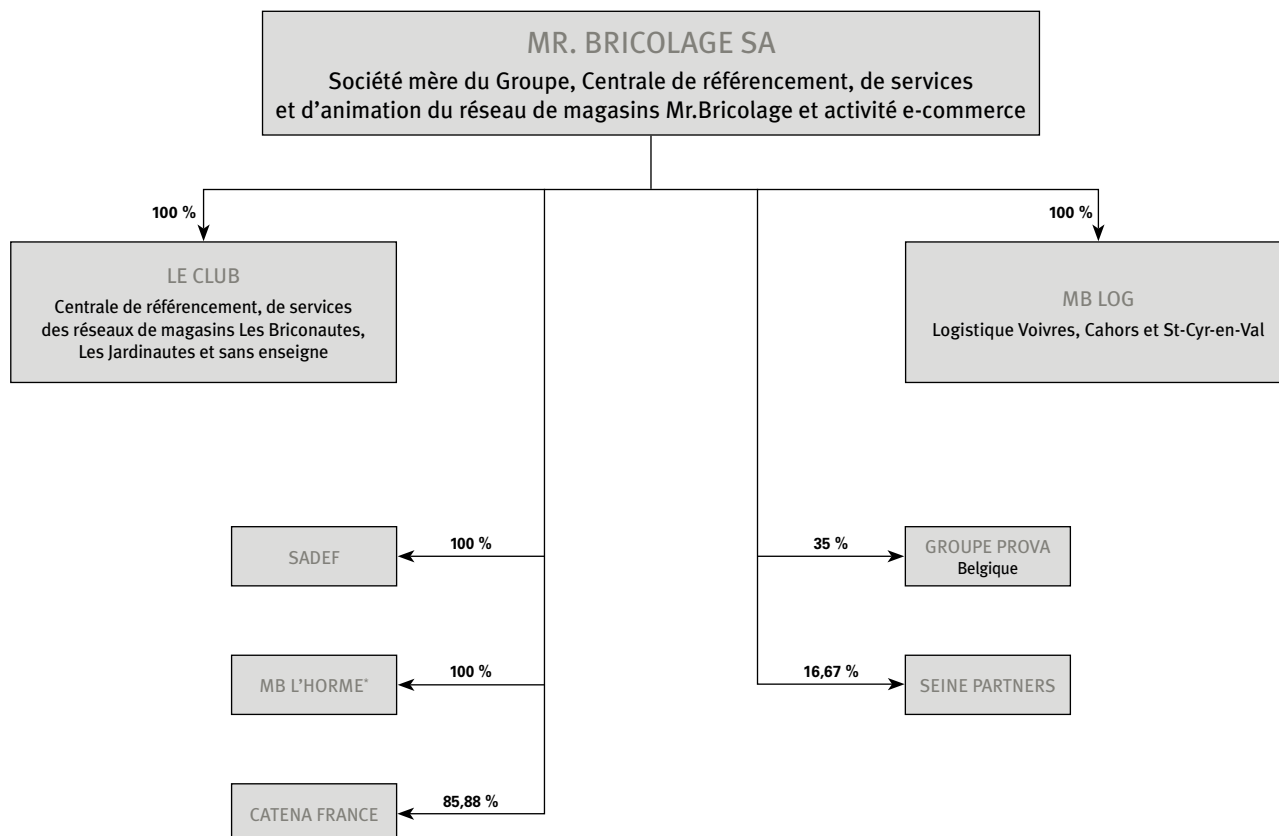
**Rapport
annuel | 2022**

Sommaire

ORGANIGRAMME	3
Rapport de gestion	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2022	7
IV – Facteurs de risque	10
V – Les chiffres sociaux en 2022 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	13
VI – Événements survenus depuis la clôture	15
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2022	16
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2022	17
Résultat des cinq derniers exercices	20
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	21
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	26
COMPTES CONSOLIDÉS	29
États financiers consolidés	30
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	34
Annexe aux comptes consolidés	38
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	70
COMPTES SOCIAUX	73
États financiers	74
Annexe aux comptes sociaux	79
Rapport des Commissaires aux comptes	96
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2023	99
Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	100
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023	105
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	114

Organigramme simplifié

du Groupe Mr.Bricolage au 31/12/2022



* Société non consolidée au 31 décembre 2022 (la société a été créée en fin d'année et n'a pas eu d'activité sur la période).
Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.
Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2022	7
IV – Facteurs de risque	10
V – Les chiffres sociaux en 2022 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	13
VI – Événements survenus depuis la clôture	15
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2022	16
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2022	17
Résultat des cinq derniers exercices	20
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	21
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	26

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés et à l'activité des filiales.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucun changement de méthode comptable n'est intervenu en 2022. Comme au 31 décembre 2021, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes. Les chiffres qui vous sont présentés dans le présent Rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, le résultat des entités dont l'activité a été abandonnée au cours des exercices précédents a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat, les actifs et les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan et le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées.

Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période que sur les données de la période comparative des états financiers et des notes de l'annexe des comptes.

II – LES FAITS MARQUANTS

Faits marquants

La période est marquée par :

- le lancement du projet stratégique « 1pacte » pour les années 2022 à 2025
- la signature d'un nouveau Crédit Syndiqué signé le 28 septembre 2022 par Mr.Bricolage SA et marquant un désendettement significatif du Groupe
- la refonte du schéma directeur des systèmes d'information du Groupe et la préparation du déploiement du nouvel outil de gestion en magasin, démarré dès janvier 2022 (45 magasins déployés au 31 décembre 2022)

- l'accélération et la modernisation de l'évolution du réseau :

- 11 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 4 basculements Les Briconautes et 1 ralliement d'une enseigne concurrente) alors que 8 magasins sont sortis du réseau.
- Malgré un contexte économique anxiogène, le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau Mr.Bricolage avec 16 magasins déployés sur l'année 2022. À fin décembre 2022, il a été mis en place dans 73 magasins.
- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 2 nouveaux points de vente en 2022 et a réalisé 4 basculements vers l'enseigne Mr.Bricolage. 9 magasins ont été fermés en 2022. Au cours de la même période, les affiliations à la centrale Le Club ont évolué (35 ouvertures contre 15 fermetures) : il s'agit principalement de magasins cherchant à développer une offre complémentaire dans le secteur du bricolage et du jardinage.

- le renforcement de la visibilité de l'offre digitale s'est poursuivi
- la poursuite des travaux des 3 comités Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Impacts liés à la crise sanitaire et aux tensions sur le plan international

Le Groupe est impacté par le contexte économique actuel national (hausse des taux d'intérêt, inflation importante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages français) et international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, évolution inconnue du conflit russo-ukrainien).

Les impacts précis restent cependant complexes à isoler.

- Pour rappel, les confinements successifs ont été plutôt favorables à l'activité du secteur du bricolage. Le marché a d'ailleurs été porteur sur le deuxième semestre 2022 versus un deuxième semestre 2021 en régression. Ainsi, l'année 2022 affiche un marché quasi stable mais en progression versus l'année 2019 (avant crise sanitaire) à +16,6 %. Cette évolution versus 2019 est d'ailleurs conforme à l'évolution constatée pour les magasins Mr.Bricolage en France.
- Les difficultés d'approvisionnement liées au contexte sanitaire et aux tensions sur le plan international ont conduit le Groupe à anticiper des achats au niveau des entrepôts afin d'atténuer au maximum les ruptures en magasin. Conjugué à un moindre écoulement lié à une baisse des engagements du réseau, ces achats ont eu pour effet d'augmenter de manière significative le niveau des stocks du Groupe en 2022.
- Le coût du fret international et l'évolution de la parité euro/dollar ont impacté significativement le prix de revient des produits importés.
- Le niveau de trésorerie, compte tenu d'un désendettement significatif sur la période, reste élevé.
- La crise sanitaire ne constitue pas pour le Groupe un indice de perte de valeur en tant que tel. Dans ce contexte, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2022.

III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2022

Les chiffres présentés en 2022, comme en 2021, sont établis en normes IFRS.

III.A. Le chiffre d'affaires consolidé

Activités (en millions d'euros)	2022	2021	2020	2019 Publié	2019 (1) Retraité
Services Aux Réseaux	306,5	302,7	274,6	213,9	265,3
- dont ventes de prestations	89,1	92,2	82,8	68,7	74,9
- dont ventes de marchandises	217,4	210,5	191,8	145,3	190,4
Commerces	-	-	-	33,2	-
TOTAL	306,5	302,7	274,6	247,1	265,3

(1) Les opérations intragroupes entre les activités maintenues et les activités abandonnées (ventes de marchandises et de prestations facturées par les entrepôts et la centrale de référencement aux magasins intégrés) ont été retraités pour 2019 à hauteur de 55 300 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires consolidé 2022, constitué depuis 2020 uniquement de l'activité Services aux réseaux, s'élève à 306,5 M€, soit +1,3 % sur l'année. Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- La hausse de +3,3 % des ventes de marchandises liée notamment à l'évolution des transactions e-commerce (hors click-and-collect), à la poursuite des changements de gammes et au contexte inflationniste.
- Le recul de -3,4 % des prestations de services lié à l'évolution du volume d'affaires et d'achat des magasins et à un mix produit moins favorable en 2022.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, soit 17,1 millions d'euros, représente 5,6 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022.

III.B. Le résultat opérationnel

Résultat opérationnel des activités maintenues (en milliers d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	306 505	302 661
Marchandises et matières consommées	(183 195)	(177 481)
Charges externes	(47 593)	(45 449)
Charges de personnel	(40 064)	(36 363)
Impôts et taxes	(1 709)	(3 550)
Autres produits et charges opérationnels	1 523	(255)
EBITDA (1)	35 466	39 564
Amortissements et dépréciations	(6 189)	(8 432)
Résultat opérationnel courant (2)	29 277	31 132
Opérations non courantes (3)	(1 915)	0
Résultat opérationnel	27 362	31 132

(1) EBITDA = « Résultat opérationnel courant » + « Amortissements et dépréciations ».

(2) Résultat opérationnel courant = Résultat opérationnel hors opérations non courantes.

(3) Opérations non courantes = coûts correspondant aux coûts de déploiement de solutions informatiques engagés dans le cadre de la refonte totale des systèmes d'information du Groupe.

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Après une année 2021 qualifiée d'exceptionnelle, le groupe Mr.Bricolage génère un EBITDA 2022 de 35,5 M€, soit une marge d'EBITDA de 11,6 %.

Le résultat opérationnel, à 27,4 M€, représente une marge opérationnelle de 8,9 %. Conformément à ses attentes dans le cadre de la mise en œuvre du plan 1Pacte, le Groupe a augmenté ses dépenses et ses investissements aux services de la compétitivité, de la RSE et plus généralement d'une stratégie de croissance durable. Le Groupe dégage une marge brute d'autofinancement de 33,1 M€ (contre 38,8 M€ en 2021), gage de son agilité dans un contexte d'incertitude économique.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

III.C. Le résultat net

Résultat net (en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat opérationnel des activités maintenues	27 362	31 132
Résultat financier	(2 701)	(5 012)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	2 179	3 067
Impôts sur les résultats (y compris CVAE)	(5 206)	539
Résultat après impôt des activités maintenues	21 634	29 726
Résultat net des activités abandonnées	1 096	4 246
Résultat de l'exercice	22 730	33 971

Le résultat financier s'établit à -2,7 millions d'euros à fin 2022. Il comprend principalement la charge d'intérêts sur emprunts relative, jusqu'au 27 septembre 2022, au Crédit Syndiqué signé en octobre 2019 puis, jusqu'à la fin de l'exercice, au nouveau Crédit Syndiqué signé le 28 septembre 2022. La variation s'explique principalement par la prise en charge en 2021 d'intérêts complémentaires tels que prévus dans le Contrat Syndiqué signé en 2019.

La quote-part de résultat net des entreprises associées s'élève à 2,2 millions d'euros contre 3.1 millions d'euro en 2021. Elle s'explique principalement par les performances de la filiale Prova opérant en Belgique.

Le résultat net des activités abandonnées (+1,1 million d'euros) correspond principalement à des reprises de provisions devenues sans objet. Compte tenu d'une charge d'impôt de 5,2 millions d'euros, le résultat consolidé 2022 ressort à +22,7 millions d'euros (contre +34,0 millions d'euros en 2021).

III.D. Le bilan

Ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

Bilan consolidé (en milliers d'euros)	Société cotée	Autres sociétés	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et droits d'utilisation)	111 519	39 855	151 374
Endettement financier brut hors Groupe (incluant dettes locatives)	81 320	5 067	86 448
Trésorerie brute au bilan	45 248	5 900	51 148
Flux de trésorerie liés à l'activité	10 916	15 392	26 310
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	8 895	8 895

III.D.1. À l'actif

Les actifs non courants (principalement les actifs immobilisés) sont en hausse passant de 175,9 millions d'euros à 177,3 millions d'euros à fin 2022. Cette variation s'explique principalement par l'accroissement de la valeur des participations mises en équivalence et par l'ajustement des impôts différés activés au titre des déficits reportables.

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) s'élèvent à 157,9 millions d'euros fin 2022 contre 214,9 millions d'euros fin 2021. Cette évolution provient principalement :

- d'une hausse des stocks nets de 2,1 millions d'euros en raison notamment d'achats anticipés pour atténuer le risque de rupture en magasin du fait des difficultés d'approvisionnement liées au contexte,
- d'une baisse des créances clients de 27,7 millions d'euros expliquée principalement par la baisse du montant des factures à établir aux fournisseurs référencés au titre des régularisations de l'année écoulée (contrairement à 2022, les acomptes facturés en 2021 aux fournisseurs référencés étaient insuffisants ce qui a entraîné la constatation, à fin 2021, de créances restant à facturer pour des montants importants).
- d'une baisse de la trésorerie de 29,4 millions d'euros en lien avec le remboursement en septembre de l'ancien Crédit Syndiqué,
- d'une baisse du poste « Actifs classés en activités abandonnées » de 2,0 millions d'euros.

III.D.2. Au passif

Les capitaux propres, à 99,3 millions d'euros fin 2022, augmentent de 23,4 millions d'euros du fait principalement du résultat consolidé 2022 : +22,7 millions d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants, à 86,4 millions d'euros fin 2022, baissent de 44,8 millions d'euros suite au remboursement en septembre de l'ancien Crédit Syndiqué (cf. note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les provisions, à 5,7 millions d'euros fin 2022, baissent de 2,5 millions d'euros (cf. notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés). La baisse concerne principalement les provisions pour litiges commerciaux.

Les autres passifs (hors passifs financiers et provisions), à 143,8 millions d'euros, baissent de 31,7 millions d'euros (cf. notes 15 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées). L'évolution des autres passifs s'explique principalement par la baisse du montant des RFA à reverser, le remboursement d'un compte courant envers la société ANPF et l'annulation des dettes relatives aux activités abandonnées et devenues sans objet.

III.E. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr.Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser les données commerciales et financières.

III.E.1. Données commerciales des Réseaux

Volume d'affaires TTC (1) des réseaux (en millions d'euros)	Nombre de magasins fin 2022	Nombre de magasins fin 2021	2022	2021	Évolution
Enseigne Mr.Bricolage (2)	393	390	1 762,0	1 779,4	-1,0 %
Enseigne Les Briconautes (3)	97	108	247,3	249,9	-1,0 %
Réseau affiliés (4)	430	410	333,9	330,8	+0,9 %
E-commerce (5)	-	-	9,8	6,8	+43,6 %
Total	920	908	2 353,1	2 366,9	-0,6 %

(1) Le volume d'affaires TTC correspond aux ventes toutes taxes incluses réalisées par les magasins qui composent les réseaux, qu'ils soient intégrés ou non, quelle que soit l'enseigne, auxquelles s'ajoute le e-commerce défini au renvoi (5).

(2) Données basées sur 393 magasins sous enseigne Mr.Bricolage, dont 319 en France au 31 décembre 2022.

(3) Estimation du volume d'affaires de 97 magasins sous enseigne Les Briconautes sur la base d'un panel de 67 magasins.

(4) Estimation du volume d'affaires de 430 affiliés Le Club sur la base d'un panel de 32 magasins.

(5) Le volume d'affaires e-commerce correspond aux ventes en ligne livrées à domicile ou retirées dans les magasins sous enseigne Mr.Bricolage en retrait-colis.

Au 1^{er} janvier 2023, le nombre de magasins est porté à 977 reflétant les ralliements d'adhérents et d'affiliés négociés en 2022 pris en compte au 1^{er} janvier 2023 pour des raisons de gestion calendaire et contractuelle.

Le volume d'affaires TTC total des réseaux s'élève à 2,353 milliards d'euros à fin 2022, en légère baisse à surfaces courantes de -0,6 % et en baisse de -2,1 % à magasins comparables. L'enseigne Mr.Bricolage, qui regroupe 393 points de vente, représente 75 % du volume d'affaires total 2022.

III.E.2. Situation financière du Groupe

Dettes Financière Nette (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Dettes financière brute (a) (hors dettes locatives IFRS 16)	79 473	123 823	(44 350)
Trésorerie brute (b)	51 148	80 544	(29 397)
Autres instruments financiers (c)	4 095	3 267	828
Dettes Financière Nette (a - b - c)	24 230	40 012	(15 781)

Le Crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 a été remboursé le 28 septembre 2022. Un nouveau Crédit syndiqué a été signé à la même date. À partir de cette date, le Groupe s'engage à respecter un niveau de ratio de levier (dette nette sur EBITDA 12 mois). Au 31 décembre 2022, ce ratio est respecté.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

IV – FACTEURS DE RISQUE

La société Mr.Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorablement significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Certains risques font l'objet d'un suivi particulier par le Groupe. Ils sont priorités en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

IV.A. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

IV.A.1. Risques liés à la concurrence et à la concentration du marché

Le Groupe est présent sur un marché fortement concurrentiel concernant ses activités traditionnelles mais également celle de e-commerce. En France, avec un marché mature, la concurrence est particulièrement forte et active.

- En 2022, le Groupe ITM avec son enseigne Bricomarché, lance son nouveau concept pour offrir une « Nouvelle Expérience Client (NEC) », en version densifiée à Pau dans les Pyrénées-Atlantiques.
- En 2023, le Groupe Adéo, via son enseigne Leroy Merlin, prévoit d'ouvrir en mars 2023 à Villeneuve-d'Ascq dans le Nord, une nouvelle enseigne, baptisée Naterial. Il s'agira d'un espace dédié au marché du jardin et de l'aménagement extérieur mais, encore plus précisément, dédié à Naterial, la marque propre de Leroy Merlin sur ces catégories de produits.
- Le Groupe Kingfisher se tourne également en France vers des magasins de proximité. En effet, l'enseigne Discount du groupe (Brico Dépôt) prépare son concept de proximité et va inaugurer son premier magasin de 1 000 m² en 2023. Il sera basé en périphérie de Cahors, dans le Lot.
- Par ailleurs, la crise sanitaire a renforcé les ventes en ligne et a accéléré la transformation digitale ; les pure players comme Mano Mano continuent à se développer.

Avec 977 points de vente au 1^{er} janvier 2023, le positionnement du Groupe Mr.Bricolage, misant sur la proximité, et via sa stratégie web qui vient en appui des magasins pour permettre une extension de l'offre significative, manifeste la singularité et l'agilité de Mr.Bricolage pour répondre à ces différents risques.

IV.A.2. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés par un « Contrat d'adhésion Le Club ».

La Charte de l'adhérent prévoit notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

Si plusieurs résiliations ont lieu sur une même année et qu'elles ne

sont pas compensées par l'arrivée de nouveaux adhérents, cela peut engendrer une perte de revenus pour le Groupe.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis à une procédure de sélection.

IV.A.3. Risques liés au recouvrement de créances

En 2022, le Groupe a réalisé quasi-exclusivement son chiffre d'affaires auprès d'une clientèle professionnelle, composée des magasins adhérents et des fournisseurs référencés.

Concernant les adhérents, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) pour suivre les retards de règlement. Ce comité a tout pouvoir pour décider des mesures permettant le règlement de ses créances et dont l'action permet de constater une diminution de ce risque.

Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques : ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur les fournisseurs référencés.

Le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et un abonnement de surveillance juridique. Par ailleurs, le Groupe a mis en place depuis 2021 un outil de gestion du poste client permettant d'automatiser et d'historiser les actions de relances et de réduire les délais de recouvrement.

Concernant la clientèle de particuliers, qui ne représente que 2,7 % du chiffre d'affaires du Groupe, elle est issue de l'activité web. Le risque d'impayé est limité sur cette activité du fait de paiements, de faible valeur unitairement, encaissés d'avance lors de la passation de la commande du client.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories : créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

Il est constaté une baisse des créances clients de 27,7 millions d'euros sur l'exercice 2022. Cette évolution concerne principalement les créances sur les fournisseurs référencés. Ceci s'explique par un niveau des créances exceptionnellement élevé à fin 2021 comportant des factures de régularisation à établir pour des montants importants. En effet, les acomptes facturés en 2021 aux fournisseurs référencés étaient basés sur les achats de l'année précédente, année fortement impactée par l'apparition de la Covid-19. Ces acomptes se sont avérés très inférieurs au montant réellement dû par les fournisseurs du fait d'achats sur l'année 2021 beaucoup plus importants qu'en 2020.

Le taux de provisionnement des créances clients est en légère hausse passant de 0,9 % sur l'exercice 2021 à 1,2 % sur l'exercice 2022. La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2022, 0,6 million d'euros, en baisse en valeur de 0,1 million d'euros.

IV.A.4. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans la note 12 des comptes consolidés.

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 28 septembre 2022 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 100 000 milliers d'euros. Le montant tiré au 31 décembre 2022 s'élève à 80 000 milliers d'euros. Ce crédit se décompose comme suit: une première tranche de dette sénior de 50 000 milliers d'euros, amortie à hauteur de 60 % sur la période 2023-2026, avec un remboursement in fine de 20 000 milliers d'euros en 2027, une ligne crédit revolving de 30 000 milliers d'euros remboursable in fine en 2027 et un crédit investissement de 20 000 milliers d'euros non tiré au 31 décembre 2022.

Le nouveau Crédit syndiqué prévoit pour le Groupe un engagement financier de respect pour le niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois). Au 31 décembre 2022, ce ratio est respecté.

IV.A.5. Risques liés aux Systèmes d'information

Comme pour la plupart des acteurs économiques, une faille dans les systèmes d'information pourrait avoir un impact direct sur l'activité du Groupe et en conséquence sur son chiffre d'affaires. C'est pourquoi le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information. Il met en place des actions et une organisation visant à maintenir cette sécurité. En 2022, un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) a été recruté et un projet de sécurisation de l'identification et des accès a été lancé (IAM).

IV.A.6. Risques liés à la conjoncture

En 2022, malgré un contexte économique complexe au niveau national (hausse des taux d'intérêt, inflation importante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages français) et à l'international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, conflit russo-ukrainien), le marché du bricolage est resté relativement dynamique, en particulier sur le 2^{ème} semestre de l'année 2022. La Banque de France a d'ailleurs publié un marché des grandes surfaces de bricolage en France en 2022 (cumul 12 mois à fin décembre 2022) quasiment stable à -0,3 %.

Malgré la quasi-stabilité du marché en 2022, cette conjoncture a un impact direct sur les coûts des produits; cela pourrait être un frein pour les consommateurs.

De plus, les nouvelles réglementations environnementales créent un risque supplémentaire pour l'ensemble des acteurs du marché. En effet, comme le Décret tertiaire par exemple peut conduire à la raréfaction du foncier. La concurrence entre les enseignes pour l'ouverture de points de vente va s'en trouver accrue et les coûts d'investissement et d'exploitation des magasins vont mécaniquement augmenter.

IV.B. Les autres risques

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé.

La société Mr.Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

IV.B.1. IV.B.1 Risques opérationnels

IV.B.1.a. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière auprès des fournisseurs référencés au titre de contrats d'approvisionnement, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants. Des procédures internes de référencement des produits (qualité,...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production,...) sont en vigueur dans le Groupe; leur bonne application est contrôlée par les équipes achats et qualité.

Pour rappel, les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la Centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Deux fournisseurs représentent plus de 3 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux, et 15 autres fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif. Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

Les tensions actuelles sont explicitées dans le paragraphe IV.A.6 « Risques liés à la conjoncture », ci-dessus.

IV.B.1.b. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'il exploite, notamment Mr.Bricolage, Les Briconauts, Les Jardinautes et Inventiv, et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale sur lesquelles Mr.Bricolage opère une surveillance régulière.

IV.B.1.c. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés. Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'invendus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 14 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2022 (cf. note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté en 2022 est entre deux à trois mois pour les stocks des entrepôts.

IV.B.1.d. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France. Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place les améliorations éventuellement nécessaires.

IV.B.2. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la Direction Juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La Direction Juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

IV.B.2.a. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la Direction Juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec leurs conseils extérieurs.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'informations sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail des provisions, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions.

IV.B.2.b. Législations applicables

La Direction Juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

En outre, le Groupe s'est doté d'un Délégué à la Protection des Données dont le rôle est de s'assurer du respect du « Règlement Général sur la Protection des Données ».

IV.B.2.c. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

Risques industriels

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits à marque de distributeur

(MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau) et/ou de sécurité (dommages aux biens et aux personnes), dans les entrepôts sont les suivants :

- l'incendie : pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention. Les entrepôts de Voivres et L'Hospitalet bénéficient de locaux en conformité réglementaire pour le stockage des produits dangereux (rétention complète,...). Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés.
- le déversement accidentel : pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention physique au niveau des entrepôts,
- l'explosion : pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL. Par ailleurs, conformément aux obligations en vigueur, les entrepôts stockent les aérosols dans des cages spécifiques fermées,
- une pollution atmosphérique, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières ou d'une fuite sur le circuit de climatisation. Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés et/ou des techniciens compétents selon les obligations.

IV.B.3. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans les notes 12 et 18 des comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque de taux, le nouveau contrat de Crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt refinancement (50000 milliers d'euros) sur une durée minimum de 3 ans à compter de la date de signature du contrat. Le Groupe a négocié courant décembre, de nouvelles couvertures auprès de deux partenaires bancaires : les couvertures mises en place couvrent 33335 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (CAP avec une garantie à taux plafond à 0 %) soit 66,67 % de l'encours du prêt refinancement et sont à échéance du 30 septembre 2025 (soit une durée de 3 ans). Les couvertures ont pour seul objectif de couvrir la dette financière du Groupe à l'exposition des fluctuations des taux variables. La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille l'exposition au risque de taux.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers, des achats à terme et des options de change dans le seul objectif de couvrir les achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro. Les achats effectués en dollars US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent environ 15,0 % des achats du Groupe. Les couvertures mises en place permettent de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours du dollar US.

Le calcul de la position nette après gestion et de l'exposition à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque sur actions, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à signaler.

Concernant le risque sur valeur mobilière de placement, le Groupe peut effectuer des placements sur valeurs mobilières lorsque la trésorerie est excédentaire selon les conditions de marché. La politique du Groupe est d'investir uniquement sur des valeurs mobilières de placement avec capital garanti, le risque est donc non significatif.

IV.C. Impact social et environnemental de l'activité et lutte contre les discriminations - engagements de la société en faveur de l'économie circulaire

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 IV du Code de commerce, notre société n'est pas tenue de publier de déclarations de performance extra-financière dès lors qu'elle est incluse dans les comptes consolidés de notre société mère, qui publie elle-même une déclaration consolidée de performance extra-financière.

V – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2022 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE

V.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la société sont basées sur les volumes d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment :

- de ressources en provenance des magasins :
 - des cotisations contractuellement versées par les magasins adhérents, calculées sur la base de leur volume d'affaires ou d'achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins implantés hors de France,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services destinés aux magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, systèmes d'information);
- de ressources en provenance des fournisseurs :
 - des prestations de services centrale basées sur les volumes d'achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
 - des prestations de services qualité basées sur les volumes d'achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs,
- de ressources en provenance de l'activité e-commerce (ventes de marchandises).

V.B. L'exploitation

Le chiffre d'affaires de la société Mr.Bricolage s'est établi à 114,7 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 0,2 % par rapport à 2021.

Le résultat d'exploitation s'élève à 11,5 millions d'euros en 2022 en baisse de 40 %. Cette baisse de résultat de 7,7 millions d'euros s'explique principalement par la prise en charge de coûts exceptionnels de déploiement de solutions informatiques engagés dans le cadre de la refonte totale des systèmes d'information du Groupe et par la hausse des frais de personnel. Cette évolution est en partie compensée par la reprise de provisions pour litiges clos en cours d'exercice avec un dénouement favorable pour la société.

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2022 à -9,5 millions d'euros (contre -0,9 million d'euros à fin 2021). La variation s'explique principalement par l'impact de la comptabilisation des malis constatés suite aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine, mais neutralisés dans le résultat exceptionnel par des reprises de provisions pour situation nette négative.

Le résultat exceptionnel s'élève à +20,6 millions d'euros en 2022, intégrant notamment l'impact des reprises de provisions pour dépréciations des situations nettes négatives des sociétés qui ont fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de Mr.Bricolage SA.

En 2022, la société constate une charge d'impôt de 0,4 million d'euros incluant l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale dont Mr.Bricolage SA est société tête de groupe. En 2021, la société avait constaté une charge d'impôt de 0,8 million d'euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, de la participation qui s'élève, en 2022, à 1,5 million d'euros, le résultat net s'établit en 2022 à +20,9 millions d'euros contre +27,5 millions d'euros en 2021.

V.C. Le bilan

Le total du bilan 2022 s'élève à 334 millions d'euros contre 408,1 millions en 2021.

V.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 156,1 millions d'euros à fin 2021, est de 154,5 millions d'euros fin 2022. La variation s'explique principalement par l'annulation des titres des 3 sociétés ayant fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine en 2022 au profit de Mr.Bricolage SA.

L'actif circulant s'élève à fin 2022 à 179 millions d'euros contre 252 millions d'euros en 2021. Cette baisse de 73 millions d'euros s'explique principalement par la baisse des postes Disponibilités pour 44 millions d'euros (expliqué par le remboursement en septembre de l'ancien Crédit Syndiqué) et Clients pour 29 millions d'euros (contrairement à 2022, les acomptes facturés en 2021 aux fournisseurs référencés étaient insuffisants ce qui a entraîné la constatation, à fin 2021, de créances restant à facturer pour des montants importants).

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

V.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent 63,9 millions d'euros fin 2022 contre 43,3 millions d'euros fin 2021, compte tenu du résultat net de 2022 de +20,9 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges diminuent, passant de 91,7 millions d'euros en 2021 à 72 millions d'euros en 2022.

Le total des dettes s'élève à 198 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 273 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une baisse de 75 millions d'euros avec les principaux mouvements suivants :

- -44 millions en dettes financières suite au remboursement de l'ancien Crédit Syndiqué,
- -3 millions en dettes fournisseurs,
- -7 millions en dettes fiscales et sociales,
- -22 millions en autres dettes tenant compte notamment de l'évolution des comptes courants d'intégration fiscale et des RFA à reverser.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

Tableau des délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Factures reçues (hors avoirs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement	Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				218
	Montant total des factures concernées (TTC)	63 038 €	90 611 €	714 €	600 186 €	754 549 €
	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,08 %	0,12 %	0,00 %	0,79 %	1,00 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Nombre de factures exclues					0
	Montant total des factures exclues (TTC)					0,00 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)		Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels : 45 jours fin de mois		

Factures émises (hors avoirs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement	Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				679
	Montant total des factures concernées (TTC)	3 277 446 €	130 736 €	12 179 €	2 991 651 €	6 412 013 €
	Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	2,38 %	0,09 %	0,01 %	2,17 %	4,66 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Nombre de factures exclues					0
	Montant total des factures exclues (TTC)					0,00 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)		Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux		

V.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'imputer l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de 20 849 557,20 euros sur le compte « Report à nouveau » qui sera ainsi ramené à un montant débiteur de 49 892 496,32 euros.

V.E. Distributions antérieures des dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices. Aucun dividende ou revenu n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

V.F. Prises de participations

La société Mr.Bricolage a souscrit au capital de la société Seine Partners à hauteur de 5,66 % le 25 mars 2022, puis a porté sa participation à hauteur de 16,67 % suite à une augmentation de capital le 2 août 2022.

V.G. L'activité des filiales et participations par branche d'activité sur l'exercice 2022

Mr.Bricolage SA contrôle, au 31 décembre 2022, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 23 des comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr.Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr.Bricolage SA est détaillée dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les principales entités constituant le Groupe sont, outre la société Mr.Bricolage, les sociétés Le Club et MB Log.

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

Le Club

Activité : centrale de référencement pour l'enseigne Les Briconauts et les affiliés

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2022	19 139	10 687	33 450
2021	19 783	11 872	35 419

MB Log

Activité : vente de marchandises auprès du réseau

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2022	207 183	2 028	81 181
2021	200 689	3 237	71 753

Au cours de la période, la société MB Log a absorbé, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, la société MBI (filiale détenue également à 100 % par Mr.Bricolage SA)

La note 23 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA relative à ses participations et la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

En Belgique, la société Mr.Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant, au 31 décembre 2022, 44 magasins sous enseigne Mr.Bricolage. Le groupe Prova compte 10 magasins intégrés et 34 magasins adhérents.

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 163,9 millions d'euros en 2022 en décroissance de -5,5 % par rapport à 2021. Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 6,7 millions d'euros en 2022, contre 8,8 millions en 2021.

Mr.Bricolage SA détient 16,67 % du capital de la société Seine Partner SAS dont l'objet est la création d'une plateforme de mise en relation sur internet d'acheteurs et de vendeurs particuliers de bricolage et de jardinage de seconde main.

V.H. Transactions avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées sont énoncées au sein de ce rapport dans la note 13 de l'Annexe aux comptes sociaux et dans la note 19.2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

VI – ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

VII – INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2022, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2022 et font apparaître les actionnaires au porteur ayant déclaré un franchissement de seuils.

Au 31 décembre 2022, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

ACTIONNARIAT	31/12/2022					
	Nb d'actions	% du capital	Nb total droits de vote	% des droits de vote brut	Nb de droits de vote exerçable en Assemblée	% des droits de vote réel
SIMB	5 623 312	54,13 %	11 207 537	66,29 %	11 207 537	66,91 %
SIFA	493 450	4,75 %	986 900	5,84 %	986 900	5,89 %
SIFI	131 894	1,27 %	263 788	1,56 %	263 788	1,57 %
Sous Total (I)	6 248 656	60,15%	12 458 225	73,69%	12 458 225	74,38%
Michel Tabur	332	NS	664	NS	664	NS
Forcole	205 167	1,98 %	410 334	2,43 %	410 334	2,45 %
Sous Total (II)	205 499	1,98%	410 998	2,43%	410 998	2,45%
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	6 454 155	62,13 %	12 869 223	76,12 %	12 869 223	76,83 %
Auto détention	156 227	1,50 %	156 227	0,92 %	-	-
Public	3 777 373	36,36 %	3 880 127	22,95 %	3 880 127	23,17 %
Dont Keren (1)	501 468	4,83 %	501 468	2,97 %	501 468	2,99 %
Dont Amiral Gestion (2)	1 055 172	10,16 %	1 055 172	6,24 %	1 055 172	6,30 %
Dont FMR LLC (3)	1 136 000	10,94%	1 136 000	6,72%	1 136 000	6,78%
Dont Dimensional Fund Advisor (4)	45 356	0,44%	45 356	0,27%	45 356	0,27%
Dont FCP Mr Bricolage (actionnariat salarié)	129 990	1,25 %	208 396	1,23 %	208 396	1,24 %
Total	10 387 755	100 %	16 905 577	100 %	16 749 350	100,00 %

(1) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 14 janvier 2019 de la société Keren Finances

(2) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 2 août 2021 de la société Amiral Gestion.

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(4) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 20 décembre 2019 de la société Dimensional.

NS: Non significatif

VII.A. Modifications de l'actionnariat au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'exercice 2022, la société Mr.Bricolage a été destinataire de plusieurs notifications relatives à des franchissements de seuils légaux et statutaires.

Le FCPE Mr.Bricolage a déclaré à la société :

- détenir 168 279 droits de vote et avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % des droits de vote de la société Mr.Bricolage, par courrier du 8 février 2022,
- détenir 170 133 droits de vote et avoir franchi à la hausse le seuil

de 1 % des droits de vote de la société Mr.Bricolage, par courrier du 1^{er} mars 2022,

- détenir 167 853 droits de vote et avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % des droits de vote de la société Mr.Bricolage, par courrier du 21 mars 2022,
- détenir 171 699 droits de vote et avoir franchi à la hausse le seuil de 1 % des droits de vote de la société Mr.Bricolage, par courrier du 17 mai 2022,
- détenir 203 264 droits de vote et avoir franchi à la hausse le seuil de 1 % des titres de la société Mr.Bricolage, par courrier du 26 mai 2022.

VII.B. Action de concert – Expiration du pacte d'actionnaires

Par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466).

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr.Bricolage (Avis AMF 213C0634).

Le rachat des 2 350 000 actions MR BRICOLAGE de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille (Avis AMF 216C1385).

La démission de Monsieur Michel Tabur, sur l'exercice 2022, de son mandat d'administrateur ne remet pas en cause l'action de concert.

VIII – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

VIII.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code Général des Impôts)

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun engagement de conservation de titres à la connaissance de la société.

VIII.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

VIII.B.1. Autorisation en cours

La société Mr.Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 27 avril 2022 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou de plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la dans les participations aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société s'est réservé le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 20 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 20 775 500 euros.

VIII.B.2. Bilan du programme au cours de l'exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 à l'acquisition en bourse de 58 068 actions au cours moyen de 10,051493 euros et à la cession en bourse de 51 882 actions au cours moyen de 10,269283 euros en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ».

À la clôture de l'exercice 2022, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 156 227 actions dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 25 422 actions (soit 0,25 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 499 926,40 euros représentait 1,50 % du capital social au 31 décembre 2022. Il n'y a eu aucune utilisation d'actions autodétenues en cours de l'exercice 2021.

Aucune réallocation d'action à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2022, aucun frais de négociation n'a été supporté.

VIII.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-13, L.233-29, L.233-30 et R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

VIII.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr.Bricolage au 31 décembre 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE MR BRICOLAGE, détenaient 129 990 actions (1,25 % du capital de la société) au 31 décembre 2022.

VIII.E. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 112 398 euros.

VIII.F. Activités de recherche et de développement (Article L.232-1 du Code de commerce)

Dans le cadre de ses activités, la société Mr.Bricolage a engagé des frais de recherche et de développement principalement dans le domaine informatique.

VIII.G. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (Article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

VIII.H. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'Article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

Néant.

Le Conseil d'Administration

Le 15 mars 2023

ANNEXES

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Notes

Rapport de gestion

Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	114 709 962	114 470 510	105 497 243	98 844 915	108 532 184
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	5 996 092	13 992 359	77 840 241	(12 179 774)	6 534 662
Impôts sur les bénéfices	355 345	806 623	(851 715)	(1 995 583)	(3 266 688)
Participation des salariés	1 500 574	1 224 163	524 482	321 109	94 561
Dotations amortissements et provisions	(16 709 384)	(15 518 746)	(2 465 994)	19 577 273	213 639 564
Résultat net	20 849 557	27 480 318	80 244 795	(30 082 574)	(203 932 775)
Résultat distribué (1)	0	0	0	0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements et provisions	0,40	1,15	7,49	(1,01)	0,93
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	2,01	2,65	7,72	(2,90)	(19,63)
Dividende attribué (1)	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	323,00	297,83	295,08	334,35	369,52
Masse salariale (en euros)	18 633 476	16 401 068	16 409 241	18 042 073	18 333 905
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	9 673 665	8 522 569	8 245 384	8 762 470	8 902 328

(1) pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale, les dividendes correspondent à ceux proposés par le Conseil d'Administration.

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- définir la politique de communication financière de la Société,
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autoriser les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés dans les conditions prévues à l'article R.225-28 du Code de commerce,
- autoriser préalablement la conclusion des conventions réglementées,
- choisir le mode d'organisation de la Direction Générale : dissocation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- nommer et révoquer le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, et le Vice-Président, le cas échéant,
- définir la politique de rémunération de la Direction Générale après recommandation du Comité des rémunérations et le cas échéant, à répartir entre les administrateurs le montant global des rémunérations décidé par l'Assemblée,
- procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur,
- créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- établir les documents de gestion prévisionnelle,
- vérifier, contrôler et arrêter les comptes sociaux et consolidés (bilan, compte de résultat, annexes, ...),
- convoquer et fixer l'ordre du jour de l'Assemblée,
- établir un rapport de gestion, destiné à être présenté à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et intégré dans le Rapport annuel, avec l'ensemble des indications prévues par la loi ou recommandées notamment par l'AMF,
- examiner la situation des administrateurs, notamment en termes d'indépendance et de conflit d'intérêts.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Au cours de sa réunion du 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mars 2016, pour une durée indéterminée.

Christophe Mistou, Directeur Général

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle, Monsieur Christophe Mistou exerce les fonctions et mandats suivants :

- Représentant permanent de la SA Mr.Bricolage, Présidente de la société Le Club SAS
- Représentant permanent de la SA Mr.Bricolage, Présidente de la société MB L'Horme

Hors Groupe : Néant

I – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2022 sont les suivants :

Paul Cassignol, administrateur et Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Président Directeur Général ANPF
- Représentant permanent de la SA ANPF, Présidente de la SAS SIMB
- Représentant permanent de la SAS SIMB, Présidente de la SAS SIFI
- Représentant permanent de la SA ANPF, Gérante de la SCA SIFA
- Représentant permanent de la SA ANPF, Présidente de la SAS IFOGECO

Hors Groupe :

- Président des sociétés Financière KHEOPS, Secel, Secem, Sacam, Cbam et Cassignol Investissement Bricolage
- Gérant des sociétés La Falgadeuse, Socadev, Khephren, Secas, Casel, CBL et Secif
- Administrateur au sein de la SA Intersport France

Didier Julien, représentant permanent de la SAS SIMB, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de la SA ANPF
- Président et membre du Comité des rémunérations

Hors Groupe :

- Gérant des SARL JULIEN CORPORATE, WINES & FOOD RETAIL, LORIANO, CVDJ, LES COTEAUX SERVICES, LORINE LAVAGE
- Président de la SAS LOANE

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CALODIAN DISTRIBUTION
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de DCJ DISTRIBUTION
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CATHYDIS
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CULTURE & VOUS
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de ANDILO DISTRIBUTION (anciennement dénommée CVJC)
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CADI DISTRIBUTION
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de JULIEN CORPORATE ACADEMY
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de JOUR D'ETE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE II
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE CHERBOURG
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE QUERQUEVILLE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE GRANVILLE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE AVRANCHES
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE BRUZ
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE BEDEE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE CANCALE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE ORNANO
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE MONTYON

SAS SIMB

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Président de la SAS SIFI.

Hors Groupe: Néant

Jean-Louis Blanchard, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité Développement Mr.Bricolage
- Représentant de la SAS Brico Services Argentonnois, Président et membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe:

- Président de la SAS Brico Services Argentonnois
- Président de la SAS Brico Services Saint-Junien

Thierry Blosse, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Représentant de la SAS du Dominant, membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA
- Membre du Comité des rémunérations et du Comité d'audit Mr.Bricolage

Hors Groupe:

- Président du Directoire de la SAS Blosse et Associés
- Président des sociétés Faites vous-même, SAS du Dominant, Brico Loisirs Maison

Christine Monier, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Présidente et membre du Comité d'audit Mr.Bricolage
- Membre du Comité des rémunérations

Hors Groupe:

- Membre du Comité de Surveillance de Nextpool Capital SAS

Françoise Perriolat, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: membre du Comité d'audit Mr.Bricolage

Hors Groupe: Néant

Sylvie Moreau, représentant permanent de la SAS SIFI, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Néant

Hors Groupe: Néant

SAS SIFI

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Néant

Hors Groupe: Néant

David Simon, censeur jusqu'au 27 avril 2022 et administrateur depuis cette même date

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Représentant de la SAS JMCX, Membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe:

- Président des SAS DS HOLDING, JMCX, BRICO CALADE, BRICO VIENNE.
- Administrateur Crédit Mutuel.

Le récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2022 figure ci-dessous:

- Démission de Monsieur Michel Tabur à effet de l'Assemblée Générale du 27 avril 2022.
- Nomination de Monsieur David Simon en qualité d'administrateur le 27 avril 2022.

I.B. Situation des mandats des administrateurs

Le mandat de la société SIFI, représentée par Madame Sylvie Moreau, arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il sera proposé de renouveler ce mandat, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

I.C. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2022, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 5 administrateurs).

II – CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM

La société Mr.Bricolage a attribué, sous réserve du respect de certains engagements, une aide exceptionnelle d'un montant de 90 000 euros réparti à concurrence de 40 000 euros en année 1 (2023), 30 000 euros en année 2 (2024) et 20 000 euros en année 3 (2025) à la SAS BRIC ANTOINE ORNANO, représentée par la SAS LOANE, elle-même représentée par Monsieur Didier Julien.

Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage.

Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner l'ouverture du point de vente de Paris Ornano, exploité par la SAS BRIC ANTOINE ORNANO.

Le Conseil d'Administration a autorisé l'octroi de cette aide le 27 juillet 2022 (Monsieur Didier Julien n'ayant participé ni aux débats, ni au vote) et un avenant à la Charte de l'adhérent liant la société Mr.Bricolage à la SAS BRIC ANTOINE ORNANO pour l'exploitation du point de vente a été signé le 25 janvier 2023 précisant le montant, les modalités et les conditions de versement de cette aide.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

III – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves bénéfiques et/ou primes	21/04/2021 Résolution n°7	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 20/06/2023
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	21/04/2021 Résolution n°8	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM soit jusqu'au 20/06/2023
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	27/04/2022 Résolution n°9	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 26/06/2024
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	27/04/2022 Résolution n°10	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 26/06/2024
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2)	27/04/2022 Résolution n°11	Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 26/10/2023
Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3)	27/04/2022 Résolution n°13	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 26/06/2024
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	27/04/2022 Résolution n°14	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 26/06/2025
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	19/05/2020 Résolution n°12	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 18/07/2023

*Plafonds communs

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(3) Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

	Montant autorisé	Émissions réalisées les années précédentes	Émissions réalisées en 2022	Montant résiduel au 31 décembre 2022
	Montant nominal d'augmentation de capital : 4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises: 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises: 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis: 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 12 000 000 €* Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 12 000 000 €* (et 20 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital: 680 000 €	/	/	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital: 680 000 €
	Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement: 2 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration	/	/	Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement: 2 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration
	Nombre total d'options pouvant être octroyées: 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	Nombre total d'options pouvant être octroyées: 2 % du capital social au jour de l'AG

(4) L'Assemblée Générale du 19 mai 2020 a décidé que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce. Le prix de souscription est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. À défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent (article L.225-177 du Code de commerce).

Le Conseil d'Administration

Le 15 mars 2023

Rapport de gestion

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'Assemblée Générale de la société Mr.Bricolage S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AIDE EXCEPTIONNELLE MAGASIN PARIS ORNANO:

- **Objet:** Convention relative au versement d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture d'un point de vente pour un montant de 90 000 €. Cette aide est attribuée sous réserve du respect de certains engagements et se répartit de la manière suivante :
 - 40 000 € en 2023;
 - 30 000 € en 2024;
 - 20 000 € en 2025
- **Avec:** SAS BRIC ANTOINE ORNANO, représentée par la société SAS LOANE qui est elle-même représentée par Didier JULIEN.
- **Personnes concernées:** Monsieur Didier JULIEN représentant la société SIMB, administrateur de la société Mr. Bricolage.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 29 mars 2023
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés
Pierre-Marie Martin
Associé

Notes

Comptes consolidés

États financiers consolidés	30
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	34
Annexe aux comptes consolidés	38
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	70

Comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Goodwill	1	125 596	125 596
Immobilisations incorporelles	2	12 857	12 311
Immobilisations corporelles	3	5 565	5 483
Droits d'utilisation	3	7 355	7 757
Participations dans les entreprises associées	4	16 309	13 341
Actifs financiers non courants	5	3 603	3 740
Impôts différés	6	6 048	7 683
Actifs non courants		177 335	175 911
Stocks	7	38 104	35 959
Clients	8	45 154	72 812
Actifs financiers courants	5	4 095	3 267
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	398	80
Autres actifs courants	9	18 041	19 283
Trésorerie et équivalents	10	51 148	80 544
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	23	994	2 991
Actifs courants		157 935	214 937
Total actifs		335 270	390 848

PASSIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capital	11	33 241	33 241
Primes liées au capital	11	13 778	13 778
Réserves		29 404	(5 232)
Résultat		22 729	33 971
Capitaux propres (part du Groupe)		99 152	75 758
Intérêts minoritaires		167	166
Capitaux propres		99 319	75 923
Emprunts	12	71 690	93 167
Dettes locatives part non courante	12	4 333	4 664
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	3 228	4 018
Passifs non courants		79 251	101 850
Passifs financiers courants	12	7 783	30 655
Dettes locatives part courante	12	2 641	2 751
Provisions part courante	13	2 457	4 162
Fournisseurs	15	38 677	41 640
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	37	3 412
Autres passifs courants	15	98 236	119 422
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	23	6 868	11 032
Passifs courants		156 699	213 075
Total passifs et capitaux propres		335 270	390 848

État du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Produits des activités ordinaires	16	306 505	302 661
Marchandises et matières consommées	17	(183 195)	(177 481)
Charges externes	17	(47 593)	(45 449)
Charges de personnel	22	(40 064)	(36 363)
Impôts et taxes	17	(1 709)	(3 550)
Amortissements et dépréciations	13/17	(6 189)	(8 432)
Autres produits et charges opérationnels courants	17	1 523	(255)
Résultat opérationnel courant	17	29 278	31 132
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	(1 915)	0
Résultat opérationnel	17	27 363	31 132
Charges d'intérêt sur emprunts		(2 605)	(5 253)
Produits de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier		(2 605)	(5 253)
Autres charges financières		(573)	(188)
Autres produits financiers		477	428
Autres charges/produits financiers nets		(96)	241
Résultat financier	18	(2 701)	(5 012)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	2 179	3 067
Résultat avant impôt des activités maintenues		26 841	29 187
Impôts sur les résultats	6	(5 206)	539
Résultat après impôt des activités maintenues		21 635	29 726
Résultat après impôt des activités abandonnées	23	1 096	4 246
Résultat de l'exercice		22 731	33 971
- dont quote-part du Groupe		22 729	33 971
- dont quote-part des minoritaires		2	0
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	20	2,22	3,32
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		2,22	3,32
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	20	2,11	2,90
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	20	2,11	2,90
Résultat de l'exercice		22 731	33 971
Gains et pertes actuariels sur avantages du Personnel (IAS 19 révisée)	14	964	110
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat net		(241)	(67)
Éléments non recyclables en résultat net		723	42
Réserves recyclables de couverture		(16)	87
Impôts sur les autres éléments du résultat global		4	(24)
Éléments recyclables en résultat net		(12)	62
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		710	105
Produits et charges nets comptabilisés		23 441	34 076
- dont quote-part du Groupe		23 439	34 076
- dont quote-part des minoritaires		2	0

Comptes consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2020	33 241	13 778	(1 746)	(75)	(3 119)	42 080	27	42 107
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	(234)	(234)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	(234)	(234)
Résultat net de la période	-	-	-	-	33 971	33 971	0	33 971
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	62	-	62	-	62
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	42	42	-	42
Résultat Global de la période	0	0	0	62	34 014	34 076	0	34 076
Variation des actions propres	-	-	(44)	-	45	1	-	1
Transactions entre les actionnaires	-	-	-	-	(403)	(403)	403	0
Autres variations	-	-	-	-	4	4	(30)	(27)
Capitaux propres au 31/12/2021	33 241	13 778	(1 790)	(12)	30 541	75 758	166	75 923

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2021	33 241	13 778	(1 790)	(12)	30 541	75 758	166	75 923
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	-	0
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net de la période	-	-	-	-	22 729	22 729	2	22 731
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(12)	-	(12)	-	(12)
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	723	723	-	723
Résultat Global de la période	0	0	0	(12)	23 452	23 439	2	23 441
Variation des actions propres	-	-	(30)	-	(39)	(69)	-	(69)
Autres variations	-	-	-	-	23	23	-	23
Capitaux propres au 31/12/2022	33 241	13 778	(1 820)	(25)	53 977	99 152	168	99 319

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée et les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes, ...) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat des activités maintenues		21 635	29 726
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		(1 969)	(2 962)
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations		2 621	3 615
Dotations et dépréciations des droits d'utilisation		2 987	3 688
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(1)	(11)
Charges d'impôts différés	6	1 397	(5 611)
Charges d'impôts exigibles	6	3 809	5 012
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		2 605	5 253
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie		(18)	43
Marge brute d'autofinancement		33 066	38 753
Variation des stocks	7	(2 146)	(4 757)
Variation des clients	8	27 683	5 880
Variation des fournisseurs	15	(3 516)	(1 115)
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	(22 038)	13 617
Variation du besoin en fonds de roulement		(17)	13 625
Charges d'impôts exigibles	6	(3 809)	(5 012)
Variation nette de la dette d'impôt exigible	6	(2 268)	3 175
Charges d'impôt courant décaissées		(6 077)	(1 837)
Flux de trésorerie des activités non maintenues (a)		(662)	(4 635)
Flux de trésorerie sur activité		26 310	45 906
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(3 859)	(3 480)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(995)	(951)
Variation des dettes sur immobilisations	15	590	694
Acquisition de titres de participation	4	(1 000)	0
Cession d'immobilisations incorporelles	2	0	0
Cession d'immobilisations corporelles	3	2	3
Cession d'autres immobilisations financières	5	6	1 100
Variation nette des prêts et créances	5	142	11
Flux de trésorerie des activités non maintenues (a)		151	2 187
Flux de trésorerie sur investissement (A)		(4 963)	(435)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	11	0	0
Dividendes versés aux minoritaires		0	(234)
Acquisition d'actions propres	11	(584)	(704)
Cession d'actions propres	11	554	659
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	12	78 920	0
Remboursement des emprunts bancaires	12	(111 084)	0
Remboursement des dettes locatives	12	(3 005)	(3 000)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(12 105)	(1 092)
Variation nette des autres actifs et passifs financiers		(437)	588
Flux de trésorerie des activités non maintenues (a)		(1)	(316)
Flux de trésorerie sur financement (B)		(47 742)	(4 098)
Variation de trésorerie (A)+(B) = (C)		(26 395)	41 373
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (D)	10	77 544	36 172
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (C)+(D)	10	51 148	77 544

(a) Voir note 23 « Activités abandonnées ».

Comptes consolidés

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr.Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 mars 2023 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 26 avril 2023.

Les principes comptables généraux présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes consolidés. Les principes spécifiques sont présentés dans les notes correspondantes des comptes consolidés. Ils ont été appliqués de manière uniforme par les entités du Groupe et d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les principaux faits marquants sur la période sont détaillés au §.II.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées :

- le résultat des entités dont l'activité a été abandonnée au cours des exercices précédents a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat ;
- les actifs et les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan ;
- le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées.

Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période que sur les données de la période comparative des états financiers et des notes de l'annexe des comptes.

Nouvelles normes

L'interprétation de la norme IAS 38 « Coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel dans le cadre d'un contrat de type Saas (Software as a Service) » publiée par le comité d'interprétation des IFRS (IFRS-IC) a conduit le Groupe à constater en 2022 des charges opérationnelles à hauteur de 2 031 milliers d'euros. Ces dépenses s'inscrivent dans un contexte de refonte globale des systèmes d'information du Groupe et correspondent principalement à des coûts de déploiement des nouveaux outils.

Les autres normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne et qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2022.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – FAITS MARQUANTS

La période est marquée par :

- le lancement du projet stratégique « 1pacte » pour les années 2022 à 2025.
- la signature d'un nouveau Crédit Syndiqué signé le 28 septembre 2022 par Mr.Bricolage SA et marquant un désendettement significatif du Groupe.
- la refonte du schéma directeur des systèmes d'information du Groupe et la préparation du déploiement du nouvel outil de gestion en magasin, démarré dès janvier 2022 (45 magasins déployés au 31 décembre 2022).
- l'accélération et la modernisation de l'évolution du réseau :
 - 11 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 4 basculements Les Briconautes et 1 ralliement d'une enseigne concurrente) alors que 8 magasins sont sortis du réseau.
 - Malgré un contexte économique anxiogène, le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau Mr.Bricolage avec 16 magasins déployés sur l'année 2022. À fin décembre 2022, il a été mis en place dans 73 magasins.
 - L'enseigne Les Briconautes a ouvert 2 nouveaux points de vente en 2022 et a réalisé 4 basculements vers l'enseigne Mr.Bricolage. 9 magasins ont été fermés en 2022. Au cours de la même période, les affiliations à la centrale Le Club ont évolué (35 ouvertures contre 15 fermetures) : il s'agit principalement de magasins cherchant à développer une offre complémentaire dans le secteur du bricolage et du jardinage.
- le renforcement de la visibilité de l'offre digitale s'est poursuivi.
- la poursuite des travaux des 3 comités Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Impacts liés à la crise sanitaire et aux tensions sur le plan international

Le Groupe est impacté par le contexte économique actuel national (hausse des taux d'intérêt, inflation importante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages français) et international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, évolution inconnue du conflit russo-ukrainien).

Les impacts précis restent cependant complexes à isoler.

- Pour rappel, les confinements successifs ont été plutôt favorables à l'activité du secteur du bricolage. Le marché a d'ailleurs été porteur sur le deuxième semestre 2022 versus un deuxième semestre 2021 en régression. Ainsi, l'année 2022 affiche un marché quasi stable mais en progression versus l'année 2019 (avant crise sanitaire) à +16,6 %. Cette évolution versus 2019 est d'ailleurs conforme à l'évolution constatée pour les magasins Mr.Bricolage en France.
- Les difficultés d'approvisionnement liées au contexte sanitaire et aux tensions sur le plan international ont conduit le Groupe à anticiper des achats au niveau des entrepôts afin d'atténuer au maximum les ruptures en magasin. Conjugué à un moindre écoulement lié à une baisse des engagements du réseau, ces achats ont eu pour effet d'augmenter de manière significative le niveau des stocks du Groupe en 2022.

- Le coût du fret international et l'évolution de la parité euro/dollar ont impacté significativement le prix de revient des produits importés.
- Le niveau de trésorerie, compte tenu d'un désendettement significatif sur la période, reste élevé.
- La crise sanitaire ne constitue pas pour le Groupe un indice de perte de valeur en tant que tel. Dans ce contexte, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2022.

III – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Par ailleurs, le Groupe estime que les incidences financières des risques liés au changement climatique (résultant à la fois d'expositions de plus en plus fréquentes à des événements climatiques extrêmes et de la transition énergétique), restent limitées, compte tenu de son organisation et de son implantation géographique.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 3 Immobilisations corporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 16 Revenus des activités ordinaires, 19 Transactions avec les parties liées, 21 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

IV – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées. Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3 révisée.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre. Les transactions et les résultats inter-sociétés sont annulés.

V – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr.Bricolage SA, de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr.Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 25.

Les variations de périmètre, au cours de la période, concerne :

- La sortie de 5 sociétés dont la liste figure en notes 25.3 et 25.4. Dans le cadre de la simplification de l'organigramme juridique du Groupe, ces sociétés détenues à 100 % ont fait l'objet d'une dissolution avec ou sans liquidation au cours du 2nd semestre 2022. Ces opérations n'ont pas eu d'impact dans les comptes consolidés.
- La cession de la société Gretrytail par le sous-groupe Prova (Belgique).
- L'entrée de la société Seine Partner, détenue à 16,67 % et consolidée par mise en équivalence.

À l'issue de ces opérations, 7 sociétés sont consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence à fin 2022 contre 11 sociétés en 2021.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

VI – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

VI.1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites dans l'état du résultat global.

Comptes consolidés

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

VI.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de l'état du résultat global sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans

un poste « écart de conversion ». Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans l'état du résultat global.

VII – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général, principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Depuis 2020, le Groupe ne compte plus que l'activité « Services Aux Réseaux » constituée des services rendus aux adhérents par la société Mr.Bricolage et par les sociétés MB Log et Le Club.

Notes

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 1 – GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Ainsi, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Le goodwill représente la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, à la date d'acquisition.

Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Le goodwill relatif aux acquisitions d'entreprises associées est inscrit au bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises associées ». Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le goodwill comprend le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr.Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités des Services Aux Réseaux déagré lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Pertes de valeur

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation.

Les évaluations et les tests de dépréciations sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures. Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures lorsque le montant du résultat opérationnel courant ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat opérationnel courant prévisionnel de l'année en cours.

Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global dès que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. Ces pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie.
- La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés sur base du budget de l'année suivante et du plan d'affaires établi par le management pour les années suivantes. Les éventuelles années au-delà du plan d'affaires sont extrapolées sur la base d'un taux de croissance projeté. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle. Le plan d'affaires construit par la Direction a été validé par le Conseil d'Administration le 16 décembre 2021. Les taux de croissance généralement retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole comprise entre 0 % et 1 % pondérée de la performance du réseau Mr.Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne. L'actualisation des flux est effectuée sur la base d'un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts. Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau du Groupe qui regroupe un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	137 643	(12 047)	125 596
Variations de la période	-	-	0
Valeurs à la clôture	137 643	(12 047)	125 596

Le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur au 31 décembre 2022.

Le taux de croissance à long terme est pour l'exercice 2022 de 1,40 % contre 1,00 % en 2021. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts du Groupe, est fixé pour l'exercice 2022 à 9,88 % contre 8,83 % en 2021.

Sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2022, une dépréciation serait à constater à partir d'un Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC) de plus de 13,5 % ou si les flux de trésorerie opérationnels devenaient inférieurs de plus de 13,6 % par rapport au plan d'affaires.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement les coûts de développement des produits à marques, les licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marques	Non amortissable
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif dès lors qu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas 3 ans.

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr.Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr.Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	8 824	6 396	55 009	70 228
Acquisitions de la période (1)	392	-	3 472	3 864
Sorties de la période	(503)	-	(111)	(614)
Autres variations	-	-	-	0
Valeurs brutes à la clôture	8 712	6 396	58 370	73 478
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(7 856)	0	(50 062)	(57 917)
Amortissements et dépréciations	(702)	-	(2 550)	(3 252)
Sorties	438	-	111	549
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(8 120)	0	(52 501)	(60 621)
Valeurs nettes à l'ouverture	968	6 396	4 947	12 311
Valeurs nettes à la clôture	592	6 396	5 869	12 857

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations des systèmes d'information et le développement des sites marchands.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et le site marchand 'mr-bricolage.fr'.

(b) Les marques sont essentiellement constituées, en valeurs nettes, des marques Mr.Bricolage (4 393 milliers d'euros) et Les Briconautes (2 002 milliers d'euros).

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif. Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Terrains	Non amortissables
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériels informatiques	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobiliers de bureau	5 à 10 ans

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur. Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers, le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne. Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

Droits d'utilisation

Les taux d'actualisation utilisés correspondent à un taux marginal d'emprunt des contrats, établi à 2 %.

Les durées retenues par le Groupe correspondent à la durée initiale du bail. Dès que la durée résiduelle des contrats immobiliers devient inférieure à une année, le Groupe constate un renouvellement d'une période triennale. Ce renouvellement est limité à une année pour les contrats mobiliers.

Le Groupe a appliqué les mesures de simplification prévues par la norme pour la transition, à savoir, exclusion des contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois, exclusion des coûts directs initiaux et recours à l'expérience pour déterminer la durée de location.

3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels	Autres Immo	Immo en cours	Total Immo corporelles
Valeurs brutes à l'ouverture	1 921	8 820	854	9 522	159	21 277
Acquisitions de la période	-	158	98	667	68	991
Sorties de la période (1)	-	(23)	(29)	(145)	-	(198)
Autres variations	-	-	-	74	(74)	0
Valeurs brutes à la clôture	1 921	8 955	923	10 117	154	22 069
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(367)	(6 649)	(775)	(8 006)	0	(15 797)
Amortissements	(1)	(224)	(37)	(635)	-	(897)
Sorties (1)	-	12	29	144	-	186
Autres variations	-	-	-	5	-	5
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(368)	(6 861)	(783)	(8 492)	0	(16 503)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 554	2 171	79	1 516	159	5 483
Valeurs nettes à la clôture	1 553	2 094	140	1 625	154	5 565

(1) Les sorties de la période sont liées aux mises au rebut réalisées sur l'exercice.

3.2. Droits d'utilisation

Le détail des droits d'utilisation est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Droits d'utilisation immobilier	Droit d'utilisation mobilier	Total
Valeur brute à l'ouverture	12 302	2 983	15 286
Acquisitions de la période	1 042	1 732	2 774
Sorties de la période	(510)	(472)	(982)
Autres variations	1	(30)	(29)
Valeur brute à la clôture	12 834	4 213	17 048
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(5 857)	(1 672)	(7 528)
Amortissements	(2 166)	(821)	(2 987)
Sorties	334	472	806
Autres variations	-	17	17
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(7 689)	(2 004)	(9 693)
Valeurs nettes à l'ouverture	6 446	1 312	7 757
Valeurs nettes à la clôture	5 146	2 210	7 355

3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 21.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Total des participations
Valeurs brutes à l'ouverture	13 341
Acquisitions (1)	1 000
Résultat de la période (2)	2 179
Dividendes reçus	(210)
Valeurs brutes à la clôture	16 309

Les états financiers incluent la quote-part du Groupe dans les variations de l'actif net des sociétés mises en équivalence. L'écart d'acquisition lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition inclus dans le montant des participations associées s'élèvent 4 195 milliers d'euros.

(1) correspondant à la prise de participation dans la société Seine Partners SAS (site internet Direct Brico)

(2) incluant l'impact positif de la sortie d'une filiale du groupe Prova pour 220 milliers d'euros.

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Total au 31/12/2022	Total au 31/12/2021
Prova SA (sous-groupe)	35 %	15 435	13 341
Seine Partners SAS	16,67 %	875	0
Total		16 309	13 341

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations.

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2022				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Prova SA (sous-groupe)	47 245	47 476	(7 248)	6 684	49 081
Seine Partners SAS	120	315	(238)	(695)	0
Total	47 365	47 791	(7 487)	5 989	49 081

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe Prova de +2 304 milliers d'euros et pour Seine Partners de -125 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2021				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Prova SA (sous-groupe)	46 939	38 116	(1 105)	8 763	51 869
Total	46 939	38 116	(1 105)	8 763	51 869

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe Prova de 3 067 milliers d'euros.

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

Les actifs financiers détenus par le Groupe sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en autres éléments du résultat global,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat net.

La juste valeur des dérivés de couverture lorsqu'elles sont positives est présentée sur une ligne distincte de cette note. Lorsqu'elle est négative, elle est présentée en note 12 « Passifs financiers ».

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les dépôts et cautionnements, les prêts et les créances accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence et les créances commerciales.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances commerciales sont dépréciées à hauteur des pertes de crédit attendues en cas de défaut de paiement sur la durée de vie totale de la créance, en application de la méthode simplifiée autorisée par la norme IFRS 9. La dépréciation est déterminée à partir d'une matrice de provisionnement, appliquée aux créances échues et non encore échues.

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en autres éléments du résultat global

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation de sociétés non contrôlées ou dans lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable qui sont détenus à long terme et à des fins stratégiques par le Groupe.

Les changements de juste valeur liés à ces actifs sont comptabilisés en autres éléments du résultat global (OCI), seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

En cas de cession ultérieure de ces titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat.

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en compte de résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation dans des sociétés non consolidées (pour lesquels l'option juste valeur en capitaux propres n'a pas été retenue) et les équivalents trésorerie court terme type SICAV, OPCVM, etc.

La juste valeur des titres de participation non consolidés correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont enregistrées dans le poste « Autres produits et charges financières » du compte de résultat.

Variation des actifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie	Variations liées à la juste valeur	31/12/2022
Actifs financiers évalués au coût amorti	4 700	535	(261)	-	-	4 974
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	2 044	-	-	5	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	248	-	-	1	-	249
Juste valeur positive des dérivés de couverture	15	-	-	-	412	426
Actifs financiers	7 007	535	(261)	6	412	7 698

5.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021
	Coût amorti	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Dépôts de garantie	4 933	-	4 933	4 652
Autres prêts et créances	41	-	41	48
Total	4 974	0	4 974	4 700

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

5.2. Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Capitaux Propres	Résultat	Juste valeur au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2021
ANPF SA (1)	France	21,33 %	37 547	(5 315)	1 938	1 933
SIFA SCA	France	7,59 %	4 769	39	111	111
Total des Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global					2 049	2 044

(1) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont assorties d'aucun droit de vote.

5.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Juste valeur au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2021
Bricolage 35 SAS	France	0 %	220	220
Autres	France		29	29
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat			249	248

5.4. Juste valeur positive des dérivés de couverture

Le Groupe Mr.Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux, CAP, options de change et contrats à terme de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change.

Critères

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. À travers sa documentation de couverture des flux de trésorerie en dollar, le Groupe Mr Bricolage démontre la relation de couverture et son efficacité à l'origine et a posteriori.

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2022			31/12/2021	
		Montants notionnels	dont à moins d'1 an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt						
CAP / emprunteur taux fixe (1)	CP	33 335	5 000	426	-	0
Total des instruments de taux d'intérêt				426		0
Total des instruments de change						15
Total des instruments dérivés actifs				426		15

(1) Les montants notionnels sont exprimés en milliers d'euros pour les instruments de taux d'intérêt et en milliers de dollars US pour les instruments de change.

5.5. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

Au 31 décembre 2022	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers évalués au coût amorti	1 305	3 669	4 974
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	2 049	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	249	-	249
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	426	426
Actifs financiers	3 603	4 095	7 698

5.6. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi :

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	-	2 049	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	-	249	-	249
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	426	426
Total des actifs à la juste valeur	0	2 298	426	2 724

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	-	2 044	-	2 044
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	-	248	-	248
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	15	15
Total des actifs à la juste valeur	0	2 292	15	2 306

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

Pour les situations intermédiaires, la charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus-values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré dans l'état du résultat global sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(3 809)	(5 072)
Impôts différés sur activités maintenues	(1 397)	5 611
Charge d'impôts	(5 206)	539

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et des taux d'imposition en vigueur. La société Mr.Bricolage a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôts courants est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur impôts courants	398	80
Dettes sur impôts courants	(37)	(3 412)
Créances ou dettes nettes sur impôts courants	362	(3 332)

6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net (a)	22 731	33 971
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts (b)	1 096	4 246
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	2 179	3 067
Charge d'impôts (d)	(5 206)	539
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	24 662	26 120
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	25,00 %	27,50 %
Impôt théorique	(6 166)	(7 183)
Différences permanentes	(85)	0
Reclassement de la CVAE	(464)	(458)
Ajustement des déficits reportables activés (2)	(1 117)	8 057
Utilisation des déficits reportables	3 080	763
Autres	(454)	(640)
Impôt réel	(5 206)	539

(1) Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr.Bricolage SA.

(2) Sur base du business plan validé par la Direction, le Groupe sera en mesure de recouvrer ses déficits reportables à hauteur de 27 758 milliers d'euros (soit un montant d'impôt de 6 940 milliers d'euros) à horizon 3 ans.

6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2022
Impôts différés actifs à l'ouverture	7 683
Impôts différés passifs à l'ouverture	0
Impôts différés nets à l'ouverture	7 683
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	(1 397)
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	(237)
Impôts différés nets à la clôture	6 048

6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Différence temporelle sur immobilisations	(1 074)	(1 094)
Différence temporelle sur stocks	(99)	(75)
Différence temporelle sur instruments financiers	8	4
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	735	915
Autres différences temporelles	(462)	(124)
Reports fiscaux déficitaires activés (1)	6 940	8 057
Impôts différés nets à la clôture	6 048	7 683

(1) Sur base du business plan réactualisé, le Groupe a revu les impôts différés précédemment activés au titre des reports fiscaux déficitaires.

6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2022, à 122 363 milliers d'euros, contre 117 649 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2022 un actif d'impôt différé supplémentaire de 30 591 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 7 – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2022		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	44 185	6 406	37 779
Fournitures et approvisionnements	325	-	325
Total	44 510	6 406	38 104

Les difficultés d'approvisionnement liées au contexte sanitaire et aux tensions sur le plan international ont conduit le Groupe à anticiper des achats au niveau des entrepôts afin d'atténuer au maximum les ruptures en magasin. Conjugué à un moindre écoulement lié à une baisse des engagements du réseau, ces achats ont eu pour effet d'augmenter de manière significative le niveau des stocks du Groupe en 2022.

7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2021	Dotations nettes comptabilisées au résultat	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2022
Marchandises	4 154	2 252	6 406
Dépréciations	4 154	2 252	6 406

7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant.

NOTE 8 – CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe.

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, affiliés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés d'une part, et les fournisseurs référencés d'autre part. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière. Dans le cadre d'un contrat de facturation centralisée de paiement mis en place avec un établissement bancaire, le Groupe apporte sa contre-garantie aux adhérents participants.

8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

	31/12/2022			31/12/2021
En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	21 803	(324)	21 478	21 677
Créances fournisseurs référencés (2)	23 062	(235)	22 827	50 160
Autres créances clients	845	4	849	975
Total	45 709	(555)	45 154	72 812

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés.

(2) Il s'agit des créances détenues au titre des prestations facturées par les Centrales et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 7345 milliers d'euros et 15717 milliers d'euros.

8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	650
Dotations de la période	321
Utilisations de la période	(116)
Reprises non utilisées de la période	(300)
Autres variations	0
Valeurs à la clôture	555

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	31/12/2022					
	Valeur brute 31/12/2022	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	21 803	19 940	1 588	57	217	0
Créances fournisseurs référencés	23 062	18 223	4 373	247	33	185
Autres créances clients	845	397	403	22	6	17
Total	45 709	38 560	6 364	327	256	202

En milliers d'euros	31/12/2021					
	Valeur brute 31/12/2021	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	21 821	19 389	2 219	21	74	118
Créances fournisseurs référencés	50 617	45 176	4 391	394	230	427
Autres créances clients	1 024	544	331	44	24	82
Total	73 462	65 108	6 942	459	327	627

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2022		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur comptable
Créances sociales (1)	608	-	608
Créances fiscales (2)	6 255	-	6 255
Autres débiteurs (3)	1 505	(498)	1 008
Charges constatées d'avance (4)	10 571	-	10 571
Total	18 939	(498)	18 439

En milliers d'euros	31/12/2021		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur comptable
Créances sociales (1)	774	-	774
Créances fiscales (2)	7 072	-	7 072
Autres débiteurs (3)	4 163	(549)	3 614
Charges constatées d'avance	7 903	-	7 903
Total	19 912	(549)	19 363

(1) Les créances sociales correspondent principalement au CICE.

(2) Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA constatée sur factures non parvenues et avoirs à établir.

(3) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôts sur dons de marchandises, des avoirs à recevoir et divers comptes débiteurs en attente de recouvrement.

(4) Ce poste correspond principalement aux charges constatées d'avance au titre d'aides versées au réseau dans le cadre de ralliements ou bien de créations et de modernisation des points de vente.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables et des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont classés dans la catégorie 'Actifs avec variation de juste valeur en résultat' à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques du Groupe qui sont les principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	51 147	80 503
Placements à moins de trois mois	0	41
Trésorerie et équivalents	51 148	80 544
Découverts et équivalents de trésorerie (1)	0	(3 000)
Trésorerie nette	51 148	77 544

(1) Suite au refinancement du Groupe signé le 28 septembre 2022, la ligne de découvert a été résiliée.

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Rachat d'instruments de capitaux propres

Les titres de la société Mr.Bricolage détenus par la société Mr.Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2022, de 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33 240 816 euros.

Sur proposition du Conseil d'Administration, et après validation par l'Assemblée Générale, la société consolidante n'a pas distribué de dividende à ses actionnaires.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit:

	31/12/2022	31/12/2021
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 237 714	10 238 556
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	(6 186)	(842)
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 231 528	10 237 714

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions MR BRICOLAGE, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.5 « Autres informations ».

Au 31 décembre 2022, le nombre de droits de vote est le suivant:

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	156 227	-
Actions à droits de vote simple	3 713 706	3 713 706
Actions à droits de vote double	6 517 822	13 035 644
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	16 749 350

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, ses actions doivent être inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

11.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

Aucun plan d'attributions d'actions gratuites n'est en cours au 31 décembre 2022.

11.3. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous:

	31/12/2022		31/12/2021	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	150 041	1 790 016	149 199	1 745 726
Augmentation d'actions propres	58 068	583 670	70 122	703 517
Diminution d'actions propres	(51 882)	(554 151)	(69 280)	(659 227)
Nombre et valeur à la clôture de la période	156 227	1 819 535	150 041	1 790 016
Valeur comptable par action		11,65		11,93
Valeur de marché par action		7,86		10,00

11.4. Dividendes

La société consolidante n'a versé aucun dividende au cours de la période.

Le dividende à payer aux actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.

11.5. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 54,13 % du capital social de Mr.Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 5 297 756 actions sur un total de 5 623 312 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les passifs financiers sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

Risques de marché (taux, change, actions)

Le Groupe a mis en place, au sein de la Direction Financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La Direction Financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité. Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme et des options de change. Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de se protéger contre une hausse des taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats Cap. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

Risque de liquidité

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué. L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7 ci-après.

Le Crédit syndiqué

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 28 septembre 2022 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 100 000 milliers d'euros. Le montant tiré au 31 décembre 2022 s'élève à 80 000 milliers d'euros. Ce crédit se décompose comme suit : une première tranche de dette senior de 50 000 milliers d'euros, amortie à hauteur de 60 % sur la période 2023-2026, avec un remboursement in fine de 20 000 milliers d'euros en 2027, une ligne crédit revolving de 30 000 milliers d'euros remboursable in fine en 2027 et un crédit investissement de 20 000 milliers d'euros non tiré au 31 décembre 2022.

12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2021	Flux de trésorerie (a)	Variations de juste valeur (b)	Autres variations	31/12/2022
Emprunts auprès des établissements de crédits (1)	120 622	(41 641)	-	-	78 981
Juste valeur négative des instruments dérivés (2)	32	-	427	-	459
Dettes locatives (3)	7 415	(3 005)	-	2 564	6 975
Autres passifs financiers	168	-	-	(136)	33
Sous-total	128 238	(44 646)	427	2 429	86 448
Découverts bancaires (4)	3 000	(3 000)	-	-	0
Total des passifs financiers courants et non courants	131 238	(47 646)	427	2 429	86 448

(1) Le solde de l'emprunt signé en 2019 a été intégralement remboursé le 28 septembre 2022 et un nouveau Crédit syndiqué a été contracté à la même date tiré pour un montant total de 80 000 milliers d'euros (78 981 milliers d'euros après prise en compte en IFRS des frais de montage).

Les nouveaux covenants applicables concerneront le ratio de levier Dette nette / EBITDA 12 mois.

(2) La variation correspond à l'évolution de la valeur de marché des contrats de couverture de taux et de change signés par le Groupe et non dénoués au 31 décembre 2022.

(3) Les dettes locatives se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	
Dettes locatives au 31/12/2021	7 415
Dettes sur nouveaux contrats	2 774
Sorties liées aux contrats cédés ou arrivés à échéance	(179)
Remboursements de la période	(3 005)
Ajustements contrats	(30)
Dettes locatives au 31/12/2022	6 975

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

(4) La variation correspond au remboursement anticipé de la ligne de découverts suite à la mise en place du refinancement signé fin septembre 2022.

(a) Les flux de trésorerie des emprunts se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	78 981
Remboursement des emprunts bancaires	(120 622)
Remboursement dettes locatives	(3 005)
Flux de trésorerie des emprunts	(44 646)

(b) La juste valeur négative des instruments dérivés est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2022			31/12/2021	
		Montants notionnels	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt						
Swap de taux / emprunteur taux fixe (*)	CP	-	-	-	7 448	24
Option de taux - CAP (**)	CP	-	-	-	32 500	-
Total des instruments de taux d'intérêt		0	0	0	39 948	24
Instruments de change						
Achats à terme de devises (***) - montant en dollars	CP	14 500	14 500	459	2 500	8
Options de change - achats	CP	-	-	-	-	0
Total des instruments de change		14 500	14 500	459	2 500	8
Total des instruments dérivés passifs		14 500	14 500	459	42 448	32

CP : capitaux propres

(*) Les contrats de swap de taux sont de type « payeur fixe / receveur variable ».

(**) Couvertures mises en place fin septembre 2022 (CAP taux plafond à 0 %).

(***) Les achats à terme de devises correspondent majoritairement à des couvertures efficaces.

12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	71 690	7 291	78 981	93 167	27 455	120 622
Découverts bancaires	-	-	0	-	3 000	3 000
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	459	459	-	32	32
Dettes locatives	4 333	2 641	6 975	4 664	2 751	7 415
Autres passifs financiers	-	33	33	-	168	168
Total des passifs financiers courants et non courants	76 023	10 424	86 447	97 832	33 406	131 238

12.3. Échéancier des passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2022						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	7 291	7 284	7 284	7 284	49 838	-	78 981
Découverts bancaires	0	-	-	-	-	-	0
Juste valeur négative des instruments dérivés	459	-	-	-	-	-	459
Dettes locatives	2 641	1 678	633	572	550	901	6 975
Autres passifs financiers	33	-	-	-	-	-	33
Total des passifs financiers	10 424	8 962	7 917	7 856	50 387	901	86 448

En milliers d'euros	31/12/2021						
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	27 455	12 143	15 107	21 149	44 768	-	120 622
Découverts bancaires	3 000	-	-	-	-	-	3 000
Juste valeur négative des instruments dérivés	32	-	-	-	-	-	32
Dettes locatives	2 751	2 131	1 191	222	205	916	7 415
Autres passifs financiers	168	-	-	-	-	-	168
Total des passifs financiers	33 406	14 274	16 298	21 371	44 973	916	131 238

12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	0	78 981	78 981	0	120 622	120 622
Dettes locatives	0	6 975	6 975	0	7 415	7 415
Total emprunts	0	85 956	85 956	0	128 037	128 037

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie au 31 décembre 2022, de deux couvertures de taux (CAP). La couverture totale est de 33 335 milliers d'euros. Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2022 est équivalente à leur valeur au bilan à la même date.

12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2022	Valeur au bilan au 31/12/2021
Emprunts auprès des établissements de crédits	78 981	120 622
Dettes locatives	6 975	7 415
Total emprunts	85 956	128 037

Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2022 est équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2022.

12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan (hors dettes locatives), diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés aux financements.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers courants et non courants	79 473	123 823
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(51 148)	(80 544)
Autres instruments financiers	(4 095)	(3 267)
Dette financière nette	24 230	40 012

12.7. Covenants

Le crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 pour un montant de 100 000 milliers d'euros prévoit pour le Groupe un engagement financier de respect pour le niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois).

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2022
Période concernée	du 28/09/2022 au 28/09/2027
Solde au 31/12/2022	80 000 milliers d'euros
Ratio de levier financier à respecter au 31/12/2022	Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,5
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio financier au 31/12/2022	0,8

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier financier est respecté.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 13 – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

En milliers d'euros	Litiges commerciaux	Litiges sociaux	Restructuration	Autres	Total
Valeurs à l'ouverture	2 242	1 472	0	448	4 162
- dont part courante	2 242	1 472	-	448	4 162
- dont part non courante	-	-	-	-	0
Dotations	51	306	12	301	669
Utilisations	(179)	(244)	-	-	(423)
Reprises non utilisées	(1 639)	(20)	-	(365)	(2 024)
Variations de périmètre	-	71	-	-	71
Valeurs à la clôture	475	1 585	12	385	2 457
- dont part courante	475	1 585	12	385	2 457
- dont part non courante	-	-	-	-	0

Mr.Bricolage avait constitué une provision à la suite de l'action engagée en 2016 par l'Administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements, auprès d'un établissement bancaire, des factures fournisseurs des adhérents. Cette provision a été reprise en 2021 après la condamnation de Mr.Bricolage à une amende civile de 2 000 milliers d'euros. Le paiement de l'amende a fait l'objet d'un étalement sur 12 mois à compter de décembre 2021. La société Mr.Bricolage a fait appel de cette décision.

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage et de l'Interrégionale de la Quincaillerie, de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant, le Groupe bénéficie sur une société d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière. À ce titre, les engagements couverts à la clôture sont présentés dans la note 14.2.

14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Indemnités de départ à la retraite (1)	2 938	3 660
Médailles du travail	290	358
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	3 228	4 018

(1) y compris les engagements de retraite d'une société partiellement couverts par un contrat d'assurance.

14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	372	431
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(15)	(15)
Valeur nette des engagements financés	356	416
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	2582	3244
Obligation nette	2938	3660
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	2938	3660

14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Provision au bilan à l'ouverture	4018	3877
Variations de périmètre		
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	296	328
Prestations payées sur la période (1)	(123)	(76)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (2)	(964)	(110)
Provision au bilan à la clôture	3228	4018

(1) Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux médailles du travail versées en 2022, charges comprises, diminuées des paiements pris en charge par les actifs financiers de couverture.

(2) Les pertes et gains actuariels de l'exercice et l'impact de la revue des hypothèses des indemnités de départ en retraite ont été reconnus, en application de la norme IAS 19, en autres éléments du résultat global. L'évolution des taux d'actualisation impacte fortement en 2022 le montant reconnu en autres éléments du résultat global.

14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services	349	335
Réduction/cessation	0	0
Effet de l'actualisation des droits acquis	24	13
Pertes et (gains) (1)	(77)	(21)
Charges nettes de la période	296	328

(1) Au 31 décembre 2022, les gains correspondent principalement aux modifications d'hypothèses sur les médailles du travail.

14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Valeur des actifs en début de période	15	24
Reprises nettes de la période	-	-
Prestations payées sur la période	-	(10)
Autres variations	-	1
Valeur des actifs à la clôture	15	15

(1) Les autres variations correspondent aux produits générés par les actifs et à l'écart actuariel généré sur la période.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	3,75 %	0,60 %
Taux de rendement des actifs de couverture	3,75 %	0,60 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	Table par CSP et âge
Taux d'inflation	2,20 %	1,90 %

(1) taux Iboxx +10 interpolé

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la table INSEE TD/TV 2016-2018.

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants (attendus pour les 12 prochains mois) :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	5,3 %	3,0 %
Agents de Maîtrise	5,9 %	3,2 %
Employés	4,0 %	2,0 %

14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations, avant déduction des actifs financiers de couverture, est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2022
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	3 076
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 %	3 424

14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Au-delà	Total
Décassements futurs au 31/12/2022	90	158	487	1 289	914	2 938
Décassements futurs au 31/12/2021	73	115	501	872	2 099	3 660

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs (1)	38 677	41 640
Dettes sociales	11 020	10 103
Dettes fiscales (2)	7 045	15 299
Dettes sur immobilisations	1 698	1 105
Produits constatés d'avance	423	32
Autres (3)	78 086	96 295
Valeurs à la clôture	136 950	164 474

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2022	38 677	38 417	63	197
Dettes fournisseurs au 31/12/2021	41 640	41 425	41	174

100 % du solde des dettes au 31 décembre 2022 à l'égard des fournisseurs sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture).

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA, de l'IS à payer et de taxes diverses.

(3) Les autres passifs sont essentiellement composés d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses et de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins des réseaux dont le montant s'élève à 74 816 milliers d'euros.

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services aux réseaux :

- ventes de marchandises de bricolage,
- ventes de produits finis auprès des magasins : matériels informatiques, magazines, articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV),
- fourniture de prestations de services auprès :
 - des fournisseurs référencés : il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre ces fournisseurs et les magasins des réseaux animés par le Groupe Mr.Bricolage. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs,
 - des magasins : il s'agit principalement de cotisations.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises	208 906	202 483
Ventes de produits finis	8 520	7 960
Prestations de services	89 078	92 218
Revenus des activités ordinaires	306 505	302 661

Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci ne sont pas reconnues en produits. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans l'état du résultat global lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des activités ordinaires	306 505	302 661
Marchandises et matières consommées	(183 195)	(177 481)
Charges externes (1)	(47 593)	(45 449)
Charges de personnel	(40 064)	(36 363)
Impôts et taxes	(1 709)	(3 550)
Amortissements et dépréciations	(6 189)	(8 432)
Autres produits et charges opérationnels (2)	1 523	(255)
Résultat opérationnel courant	29 278	31 132
Autres produits et charges opérationnels non courants (3)	(1 915)	0
Résultat opérationnel	27 363	31 132

(1) Les honoraires de commissariat aux comptes comptabilisés au cours des deux dernières années sont répartis comme suit:

	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Certification et examen limité des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	154	152	73 %	76 %	154	152	70 %	73 %
Filiales intégrées	49	48	23 %	24 %	58	55	26 %	27 %
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	6	-	3 %	0 %	6	-	3 %	0 %
Filiales intégrées	2	-	1 %	0 %	3	2	1 %	1 %
Total	211	199	100 %	100 %	220	209	100 %	100 %

(2) correspond principalement en 2022 à l'apurement de dettes échues devenues sans objet

(3) Autres produits et charges opérationnels non courants

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Au 31 décembre 2022, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent aux coûts de déploiement de solutions informatiques engagés dans le cadre de la refonte totale des systèmes d'information du Groupe.

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions. Il comprend également les différences de change sur les actifs et passifs financiers, les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant l'état du résultat global, les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers, les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés, les écarts de conversion, les dividendes et les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue. Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(2 439)	(5 070)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(166)	(183)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	0	0
Coût de l'endettement net	(2 605)	(5 253)
Résultat net de change	(30)	18
Dépréciation nette des actifs financiers	64	205
Autres produits et charges financiers	(129)	18
Autres produits (ou charges) financiers nets (2)	(96)	241
Résultat financier avant impôt	(2 701)	(5 012)

(1) La charge d'intérêts est principalement composée des intérêts calculés sur le Crédit Syndiqué signé en octobre 2019 et des intérêts calculés sur le refinancement signé en septembre 2022. La baisse de la charge d'intérêt est conforme aux dispositions du contrat de Crédit Syndiqué (fin de la capitalisation des intérêts à partir du 31 décembre 2021).

(2) Les autres produits et charges financiers regroupent divers intérêts (intérêts de retard, intérêts relatifs à des obligations convertibles et des comptes courants) et des commissions de financement.

18.2. Exposition au risque de taux d'intérêt

Le nouveau contrat de Crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt refinancement (50 000 milliers d'euros à la signature du contrat) sur une durée minimum de 3 ans à partir de la date de signature du contrat soit le 28 septembre 2022. Le Groupe a négocié courant décembre, de nouvelles couvertures auprès de deux partenaires bancaires : les couvertures mises en place couvrent 33 335 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (soit 66,67 % de l'encours du prêt refinancement) et sont à échéance du 30 septembre 2025 (soit une durée de 3 ans).

Les instruments de couverture utilisés sont deux achats de Cap avec une garantie de taux plafond à 0 % en contrepartie d'une prime lissée payée trimestriellement.

Au 31 décembre 2022, la part à taux variable est de 78 981 milliers dont 33 335 milliers d'euros sont couverts. La dette financière brute est donc exposée à la fluctuation des taux à hauteur de 45 646 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires, dérivés et dettes locatives) (note 12)	0	78 981	78 981	0	120 622	120 622
Couverture de taux	33 335	(33 335)	0	39 948	(39 948)	0
Position nette après gestion	33 335	45 646	78 981	39 948	80 674	120 622

Le Groupe considère que les actifs financiers, correspondant principalement à des positions de trésorerie de fin d'exercice, ne sont pas des composantes à l'exposition au risque de taux (se référer aux notes 10 et 12.6).

Une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur les dérivés induirait un impact positif sur les capitaux propres 2022 de 801 milliers d'euros.

Sur la base de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2022, une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur la position nette de gestion aurait un impact négatif de 421 milliers d'euros sur les charges financières 2022.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

18.3. Exposition au risque de change

Le Groupe gère ses positions en devises US (le dollar est la seule devise utilisée) avec pour objectif de couvrir son activité de sourcing de marchandises. Le Groupe Mr.Bricolage négocie des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Les achats effectués en dollars US représentent 15 % des achats du Groupe en 2022. La politique de couverture a pour objectif de couvrir 100 % des besoins estimés par des achats à terme ou des options de change.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(20 427)	(20 692)
Ventes de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	1 185	2 096
Exposition nette en dollar US N +1	(19 242)	(18 596)
Notionnel des dérivés de change N+1 (contrats d'achat à terme)	14 500	2 500
Exposition nette en dollars US	(4 742)	(16 096)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(4 446)	(14 211)

Une variation à la hausse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact négatif de 1 100 milliers d'euros sur les capitaux propres et une variation à la baisse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact positif de 250 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Position bilancielle

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Actifs en dollars US	1 090	1 450
Passifs en dollars US	(183)	(3 260)
Exposition nette en dollars US	907	(1 810)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	850	(1 598)

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Avantages à court terme (1)	904	761
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	3616	4016

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants et administrateurs du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance « individuelle accident » selon les conditions définies dans le contrat d'assurance, pour le Directeur Général et les Administrateurs au nombre de 8 en 2022 et le contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies régi par l'article 83 du CGI dont tous les cadres de la société bénéficient.

19.2. Transactions avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Créances sur les autres parties liées	19	5	23	10
Dettes envers les autres parties liées (1)	(41)	(0)	(6 273)	(1)

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées	155	159	177	257
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations)	(187)	(2)	(93)	(3)

(1) La variation des dettes relatives aux sociétés non consolidées est liée au remboursement d'une dette envers la société ANPF.

Au 31 décembre 2022, les parties liées du Groupe Mr.Bricolage sont :

- les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable : les sociétés du sous-groupe Prova en Belgique (détenu à 35 %) et Seine Partner (détenu à 16,67 %).
- les entreprises incluses dans le groupe ANPF consolidant le Groupe Mr.Bricolage : ANPF, SIFA, SIFI, SIMB et IFOGECO.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- la facturation de redevances ou cotisations en application des contrats signés avec la société Prova renouvelés par tacite reconduction,
- les ventes de marchandises par MB Log aux sociétés mises en équivalence détenant des magasins,
- la facturation d'intérêts de rémunération des prêts ou emprunts obligataires accordés par Mr.Bricolage.
- les dividendes versés par Mr.Bricolage.

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 20 – RÉSULTAT PAR ACTION

20.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	21 633 283	29 725 528
Nombre d'actions en circulation (1)	10 231 528	10 237 714
Résultat par action (en euros) des activités maintenues	2,11	2,90

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	1 095 963	4 245 807
Nombre d'actions en circulation (1)	10 231 528	10 237 714
Résultat par action (en euros) des activités abandonnées	0,11	0,41

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2022	31/12/2021
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
Actions propres	(156 227)	(150 041)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(101 156)	(94 970)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	0	0
- disponibles	(55 071)	(55 071)
Nombre d'actions en circulation à la clôture	10 231 528	10 237 714

20.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe. Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Au 31 décembre 2022, aucune action ordinaire en circulation n'est potentiellement dilutive. Ainsi, le résultat par action dilué est identique au résultat par action avant dilution (voir 20.1).

NOTE 21 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans les notes 5 et 12 relatives aux instruments dérivés.

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs.

21.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Cautions données (1)	1 067	1 136

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Cautions reçues	0	0

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Cautions données (2)	28 779	61 105

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Cautions bancaires reçues (3)	0	146

(1) Cautions garantissant des garanties données en soutien des magasins ou engagements concernant des dépôts à verser. La variation correspond essentiellement à de nouvelles garanties données en soutien à deux magasins.

(2) Garanties couvrant principalement le paiement de loyers de magasins cédés. La variation correspond à l'extinction de ces baux.

(3) Les cautions données par des adhérents ayant repris des magasins intégrés pour contre-garantir les loyers sont arrivées à échéance sur la période.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

21.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2022	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions données	1 067	757	310	-

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2022	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions données	28 779	5 049	17 723	6 007

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 22 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

Effectif moyen annuel	2022	2021
Employés	142	139
Techniciens	93	87
Cadres	283	273
Effectif moyen annuel	518	499

L'effectif moyen annuel, hors intérim, correspond à la moyenne des effectifs présents au dernier jour de chaque mois.

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du personnel	24 440	22 128
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 863	7 550
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	2 681	2 563
Participation et intéressement	2 139	1 587
Autres	1 941	2 535
Total charges de personnel	40 064	36 363

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.1.

NOTE 23 – ACTIFS EN COURS DE CESSIION

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a reclassé sur des lignes spécifiques, l'intégralité des résultats, actifs, passifs et flux de trésorerie relatifs à l'activité des structures ayant exploité des magasins intégrés. Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période en cours que sur les données de la période comparative.

- Le résultat des structures ayant exploité des magasins intégrés a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat de la période et de la période comparative ;
- Les actifs et les passifs résiduels de ces structures pour les 2 périodes ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan ;
- Le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées, au titre de la période clôturée et de la période comparative.

23.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

État du résultat global	31/12/2022	31/12/2021
Produits des activités ordinaires	0	12
Marchandises et matières consommées	127	52
Charges externes	(219)	(1 858)
Charges de personnel	(81)	267
Impôts et taxes	(37)	270
Amortissements et dépréciations	554	4 376
Autres produits opérationnels courants	737	1 113
Résultat opérationnel	1 081	4 232
Charges d'intérêt sur emprunts	(1)	(30)
Produits de trésorerie	0	0
Coût de l'endettement financier	(1)	(30)
Autres charges financières	(84)	(58)
Autres produits financiers	99	71
Autres charges/produits financiers nets	15	13
Résultat financier avant impôt	15	(17)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	0	0
Résultat avant impôt	1 096	4 216
Impôts sur les résultats	0	30
Résultat après impôt	1 096	4 246

23.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

Bilan détaillé	31/12/2022	31/12/2021
Goodwill	0	0
Immobilisations corporelles	0	80
Droits d'utilisation	0	0
Actifs financiers non courants	368	378
Impôts différés	0	0
Clients	6	1 732
Autres actifs courants	621	800
Trésorerie et équivalents	0	0
Total actif	994	2 991
Dettes locatives part non courante	0	0
Passifs financiers courants	0	20
Dettes locatives part courante	0	0
Provisions part courante	4 706	7 077
Fournisseurs	1 739	3 278
Autres passifs courants	423	657
Total passif	6 868	11 032

23.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

Flux de trésorerie	31/12/2022	31/12/2021
Flux de trésorerie liés à l'activité	(662)	(4 635)
Flux de trésorerie liés aux investissements	151	2 187
Flux de trésorerie liés au financement	(1)	(316)
Variation de trésorerie	(512)	(2 764)

NOTE 24 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture. Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

NOTE 25 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

25.1. Sociétés consolidées par intégration globale en 2022

Les sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque (*) correspondent aux sociétés dont l'activité a été abandonnée.

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2022	% CONTRÔLE 31/12/2022	% INTÉRÊT 31/12/2021	% CONTRÔLE 31/12/2021
Mr.Bricolage SA	France	Mère	Mère	Mère	Mère
Catena France SA	France	85,88	85,88	85,88	85,88
Le Club SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
* Sadeff SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

25.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence en 2022

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2022	% INTÉRÊT 31/12/2021
Prova SA (sous-groupe) incluant:	Belgique	35,00	35,00
Brico-Ardenne SPRL	Belgique	35,00	35,00
Brico Frameries SA	Belgique	34,97	34,97
Bribraine SPRL	Belgique	35,00	35,00
Brinivelles SA	Belgique	35,00	35,00
Brisoignes SPRL	Belgique	35,00	35,00
Brixensart SPRL	Belgique	35,00	35,00
Espace Brico SPRL	Belgique	35,00	35,00
Établissements Pepin, Evrard et Cie SA	Belgique	35,00	35,00
Meltemi SA	Belgique	35,00	35,00
Prodemat SA	Belgique	35,00	35,00
Sengo SA	Belgique	35,00	35,00
Seine Partners SAS	France	16,67	NC (1)

(1) NC : société non consolidée.

25.3. Sociétés fusionnées en 2022

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2022 (1)	% INTÉRÊT 31/12/2021
Bricotulle SAS	France	TUP	100,00
C2AVL SAS	France	TUP	100,00
Merchandise and Business International (MBI) SAS	France	TUP	100,00
Thouars Bricolage SAS	France	TUP	100,00

(1) TUP : société ayant fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine ou d'une fusion entre sociétés sœurs.

25.4. Sociétés liquidées en 2022

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2022	% INTÉRÊT 31/12/2021
Windspell Limited	Chypre	NC (1)	100,00

(1) NC : société non consolidée

25.5. Sociétés cédées en 2022

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2022	% INTÉRÊT 31/12/2021
Gretrytail SA (sous-groupe Prova)	Belgique	NC (1)	14,00

(1) NC : société non consolidée

Notes

Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mr Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « I. Principes Généraux – Nouvelles normes » de l'annexe des comptes consolidés qui expose l'application de la norme IAS 38 coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel dans le cadre d'un contrat de type Saas.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les goodwill, dont le montant figurant au bilan au 31 décembre 2022 s'établit à 125 596 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe. La direction s'assure, à chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures, que la valeur recouvrable des goodwill est supérieure à la valeur comptable. Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec le budget et le plan moyen terme établis par la Direction, ainsi que la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité avec les performances historiques, dans le contexte économique dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- apprécier les scénarii de sensibilité retenus par la Direction en vérifiant l'exactitude arithmétique et en reperformant les calculs de sensibilité sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital et du plan d'affaires ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note 1 de l'annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 29 mars 2023
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés
Pierre-Marie Martin
Associé

Comptes sociaux

États financiers	74
Annexe aux comptes sociaux	79
Rapport des Commissaires aux comptes	96

Comptes sociaux

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2022			31/12/2021
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Frais de recherche et développement		0	0	0	0
Concessions, brevets, marques		60 575	51 899	8 676	7 732
Fonds commercial		34 492	11 517	22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		904	0	904	691
Autres Immobilisations incorporelles		19	19	0	0
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	1	95 990	63 436	32 554	31 398
Terrains		944	361	584	585
Constructions		8 432	879	7 553	7 989
Installations techniques, matériels et outillages		95	55	40	11
Autres immobilisations corporelles		6 862	4 911	1 950	2 002
Immobilisations corporelles en cours		73	0	73	43
Immobilisations corporelles	2	16 405	6 205	10 200	10 629
Titres de participation		396 815	287 454	109 361	112 087
Autres titres immobilisés		229	0	229	229
Autres immobilisations financières		2 171	0	2 171	1 776
Immobilisations financières	3	399 214	287 454	111 760	114 091
Actif immobilisé		511 609	357 094	154 515	156 118
Stocks et en-cours	4	1 720	93	1 627	1 992
Avances et acomptes versés sur commandes	5	94	0	94	469
Clients et comptes rattachés	5	25 349	167	25 182	54 641
Autres créances	5 / 20	97 758	410	97 348	97 750
Valeurs mobilières de placement	6	998	365	633	784
Disponibilités	7	45 248	0	45 248	89 220
Charges constatées d'avance	7	9 348	0	9 348	7 130
ACTIF CIRCULANT		180 515	1 035	179 480	251 986
TOTAL ACTIF		692 124	358 130	333 995	408 104

PASSIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capital		33 241	33 241
Prime d'émission		15 423	15 423
Écarts de réévaluation		60 929	60 929
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		0	0
Report à nouveau		(70 742)	(98 222)
Résultat de l'exercice		20 850	27 480
Provisions réglementées		771	984
CAPITAUX PROPRES	8	63 896	43 259
Provisions pour risques		2 457	4 162
Provisions pour charges		69 546	87 513
Provisions	9	72 003	91 676
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	80 040	123 995
Fournisseurs et comptes rattachés	11	32 217	35 251
Dettes fiscales et sociales	11	12 407	19 177
Dettes sur immobilisations	11	1 512	933
Autres dettes	11	71 496	93 782
DETTES		197 672	273 138
Produits constatés d'avance	12	423	32
TOTAL PASSIF		333 995	408 104

Comptes sociaux

Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	14	114 710	114 471
Production stockée et immobilisée		(44)	125
Subventions		19	9
Reprises de provisions pour dépréciations & transferts de charges	15	809	2 244
Autres produits		122	180
PRODUITS D'EXPLOITATION		115 616	117 029
Achats de marchandises		11 070	11 798
Variation des stocks de marchandises		300	(850)
Achats de matières premières		3 606	3 207
Autres achats et charges externes		51 586	48 490
Impôts, taxes et versements assimilés		1 195	1 175
Salaires et traitements	22	18 633	16 401
Charges sociales	22	9 673	8 523
Dotations aux amortissements	15	3 336	4 360
Dotations aux provisions et dépréciations	15	540	622
Autres charges		4 167	4 080
CHARGES D'EXPLOITATION		104 107	97 805
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		11 508	19 224

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Autres intérêts et produits assimilés		2 066	948
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	714	2 451
Autres produits financiers		8 895	6 652
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		17	66
PRODUITS FINANCIERS		11 693	10 116
Dotations aux provisions et dépréciations	15	603	255
Intérêts et charges assimilés		2 687	4 889
Autres charges financières		17 816	5 861
Différences négatives de change		(1)	(1)
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		39	21
CHARGES FINANCIÈRES		21 144	11 024
RÉSULTAT FINANCIER	16	(9 452)	(908)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		2 057	18 316
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 582	649
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2	2
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	20 195	16 951
PRODUITS EXCEPTIONNELS		21 779	17 602
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		835	3 365
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1	2 399
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	294	642
CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 130	6 406
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	20 649	11 196
Participation des salariés		1 501	1 224
Impôts sur les bénéfices	17	355	807
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		20 850	27 480

Comptes sociaux

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	20 850	27 480
Charges et produits financiers	9 452	908
Impôts sur les sociétés	355	807
Amortissements, dépréciations et provisions	(16 491)	(12 978)
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	(1)	(2)
Marge brute d'autofinancement (A)	14 165	16 215
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	(9 542)	41 999
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)	4 623	58 215
Acquisitions d'immobilisations	(4 188)	(3 723)
Acquisitions de titres de participations	(1 000)	(1 500)
Cessions d'immobilisations	2	2
Variations nettes des autres immobilisations financières	(395)	111
Variation des dettes sur immobilisations	578	820
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(5 003)	(4 291)
Dividendes versés aux actionnaires	0	0
Dividendes reçus sur titres de participations	210	105
Encaissements provenant des emprunts bancaires	80 000	0
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(120 615)	0
Flux de trésorerie sur financement (c)	(40 405)	105
Variation de trésorerie (a)+(b)+(c) = (d)	(40 784)	54 029
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	86 632	32 602
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	45 847	86 632

La trésorerie à la clôture de la période correspond aux disponibilités (45 215 milliers d'euros) et aux VMP (632 milliers d'euros).

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

II.1. Acquisitions et cessions de titres de participation

Au cours de l'exercice 2022, des opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr.Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr.Bricolage.

Ainsi, en 2022, la société MBI a été fusionnée dans une société sœur (MB Log SAS), la société Windspell Limited LTD a été liquidée et 3 autres filiales ont été absorbées par voie de transmission universelle de patrimoine (TUP). Toutes ces sociétés étaient détenues à 100 % par Mr.Bricolage SA.

Au cours de l'année 2022, la société Mr.Bricolage a acquis 202.000 titres de la SAS Seine Partner soit une participation de 16,67 %.

Les participations sont détaillées dans la note 23 : « Liste des filiales et des participations ».

II.2. Autres événements marquants de l'exercice

La période est marquée par :

- Le lancement du projet stratégique « 1pacte » pour les années 2022 à 2025.
- La signature d'un nouveau Crédit Syndiqué signé le 28 septembre 2022 par Mr.Bricolage SA et marquant un désendettement significatif du Groupe.
- La refonte du schéma directeur des systèmes d'information du Groupe et la préparation du déploiement du nouvel outil de gestion en magasin, démarré dès janvier 2022 (45 magasins déployés au 31 décembre 2022).
- L'accélération et la modernisation de l'évolution du réseau :
 - 11 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 4 basculements Les Briconautes et 1 ralliement d'une enseigne concurrente) alors que 8 magasins sont sortis du réseau.

- Malgré un contexte économique anxiogène, le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau Mr.Bricolage avec 16 magasins déployés sur l'année 2022. À fin décembre 2022, il a été mis en place dans 73 magasins.

- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 2 nouveaux points de vente en 2022 et a réalisé 4 basculements vers l'enseigne Mr.Bricolage. 9 magasins ont été fermés en 2022. Au cours de la même période, les affiliations à la centrale Le Club ont évolué (35 ouvertures contre 15 fermetures) : il s'agit principalement de magasins cherchant à développer une offre complémentaire dans le secteur du bricolage et du jardinage.

- Le renforcement de la visibilité de l'offre digitale s'est poursuivi.
- La poursuite des travaux des 3 comités dédiés à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Impacts liés à la crise sanitaire et aux tensions sur le plan international

Le Groupe est impacté par le contexte économique actuel national (hausse des taux d'intérêt, inflation importante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages français) et international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, évolution inconnue du conflit russo-ukrainien).

Les impacts précis restent cependant complexes à isoler.

- Pour rappel, les confinements successifs ont été plutôt favorables à l'activité du secteur du bricolage. Le marché a d'ailleurs été porteur sur le deuxième semestre 2022 versus un deuxième semestre 2021 en régression. Ainsi, l'année 2022 affiche un marché quasi stable mais en progression versus l'année 2019 (avant crise sanitaire) à +16,6 %. Cette évolution versus 2019 est d'ailleurs conforme à l'évolution constatée pour les magasins Mr.Bricolage en France.
- Les difficultés d'approvisionnement liées au contexte sanitaire et aux tensions sur le plan international ont conduit le Groupe à anticiper des achats au niveau des entrepôts afin d'atténuer au maximum les ruptures en magasin. Conjugué à un moindre écoulement lié à une baisse des engagements du réseau, ces achats ont eu pour effet d'augmenter de manière significative le niveau des stocks du Groupe en 2022.
- Le coût du fret international et l'évolution de la parité euro/dollar ont impacté significativement le prix de revient des produits importés.
- Le niveau de trésorerie, compte tenu d'un désendettement significatif sur la période, reste élevé.
- La crise sanitaire ne constitue pas pour le Groupe un indice de perte de valeur en tant que tel. Dans ce contexte, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2022.

II.3. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2022

Néant.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Ce poste comprend :

- le fonds de commerce historique de l'activité Centrale de la société Mr.Bricolage issu de l'apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 (2 974 milliers d'euros),
- le fonds de commerce correspondant aux magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux (20 000 milliers d'euros) apportés en 2002,
- le fonds de commerce de l'activité e-commerce issu de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société MB 3.0 en 2017 (d'une valeur brute de 11 547 milliers d'euros),

La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de 3 ans à 5 ans et des coûts de développement des produits à marque Mr.Bricolage, amortis sur une durée de 3 ans.

Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr.Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr.Bricolage.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021. Elles figurent à cette date au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité déterminée, pour les principaux actifs, sur la base d'un rapport d'expert indépendant

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

III.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Titres de participation

Les titres de participation ont fait l'objet d'une réévaluation en 2021. Depuis cette date, pour les principales participations, ils sont comptabilisés au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité déterminée sur la base d'un rapport d'expert indépendant. Pour ces principaux titres, les valeurs d'utilités sont basées sur les perspectives de croissance et de rentabilité telles que prévues dans l'actualisation des business plan à moyen terme.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées :

1. de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation.
2. de dépôts de garantie.

III.4. Trésorerie

La trésorerie du Groupe (cash pooling et convention de trésorerie) fait l'objet d'une gestion centralisée par la société Mr.Bricolage.

III.5. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr.Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de Centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires, de produits informatiques et de marchandises pour le e-commerce. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

III.6. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de :

- créances dues au titre des prestations fournies par Mr.Bricolage SA aux magasins,
- créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr.Bricolage aux fournisseurs référencés.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée en fonction de l'antériorité et de la situation du débiteur.

III.7. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non-cadres.

III.8. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 2 097 339 euros, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr.Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA à 10 ans et s'établit au 31 décembre 2022 à 3,75 %.

La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2016-2018 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr.Bricolage.

À ce titre, le taux de sortie appliqué pour les salariés de moins de 56 ans est de 5,7 % pour les cadres, 4,8 % pour les employés et de 7,1 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 3,16 % pour les cadres, 2,11 % pour les employés et de 3,557 % pour les agents de maîtrise. L'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est, comme au 31 décembre 2021, de 63 ans pour les cadres et de 62 ans pour les non-cadres.

NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

Note 2 – Immobilisations corporelles

Note 3 – Immobilisations financières

Note 4 – Stocks et en cours

Note 5 – Créances d'exploitation

Note 6 – Valeurs mobilières de placement

Note 7 – Charges constatées d'avance

Note 8 – Capitaux propres

Note 9 – Provisions

Note 10 – Dettes financières

Note 11 – Dettes d'exploitation

Note 12 – Produits constatés d'avance

Note 13 – Opérations sur le bilan avec les entreprises liées

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 14 – Chiffre d'affaires

Note 15 – Dotations & reprises aux amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Note 16 – Résultat financier et exceptionnel

Note 17 – Impôts sur les bénéfices de la société Mr.Bricolage imposée séparément

Note 18 – Fiscalité relative à l'intégration fiscale

Note 19 – Opération sur le résultat avec les entreprises liées

AUTRES INFORMATIONS

Note 20 – Produits à recevoir et autres créances

Note 21 – Charges à payer

Note 22 – Effectifs et charges de personnel

Note 23 – Liste des filiales et des participations

Note 24 – Engagements financiers

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de recherche et de développement	Concessions, brevets et licences	Marque Mr.Bricolage	Fonds Commercial (1)	Immo. en cours	Autres immo. incorp.	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immo. incorp.
Valeurs brutes au 31/12/2021	0	53 194	4 393	34 492	691	19	0	92 789
Acquisitions	-	3 208	-	-	290	-	-	3 498
Sorties	-	(240)	-	-	(57)	-	-	(297)
Compte à compte	-	20	-	-	(20)	-	-	0
Valeurs brutes au 31/12/2022	0	56 182	4 393	34 492	904	19	0	95 990
Amort. & déprec. au 31/12/2021	0	49 855	0	11 517	0	19	0	61 391
Dotations	-	2 219	-	-	-	-	-	2 219
Reprises	-	(175)	-	-	-	-	-	(175)
Compte à compte	-	-	-	-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2022	0	51 899	0	11 517	0	19	0	63 436
Valeurs nettes au 31/12/2022	0	4 283	4 393	22 974	904	0	0	32 554

(1) Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale pour 22 974 milliers d'euros et à l'activité e-commerce pour 11 517 milliers d'euros (ce dernier est intégralement déprécié).

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2021	944	8 312	58	6 380	43	0	15 736
Acquisitions	-	120	37	496	37	-	690
Sorties	-	-	-	(21)	-	-	(21)
Compte à compte	-	-	-	7	(7)	-	0
Valeurs brutes au 31/12/2022	944	8 432	95	6 862	73	0	16 405
Amort. & déprec. au 31/12/2021	360	323	47	4 378	0	0	5 107
Dotations	1	556	8	553	-	-	1 118
Reprises	-	-	-	(19)	-	-	(19)
Amort. & déprec. au 31/12/2022	361	879	55	4 911	0	0	6 205
Valeurs nettes au 31/12/2022	584	7 553	40	1 950	73	0	10 200

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation	Autres titres	Autres immo. financières	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2021	403 555	229	1 776	405 560
Augmentations (1)	1 000	-	395	1 395
Diminutions	-	-	-	0
Effet des restructurations (2)	(7 741)	-	-	(7 741)
Valeurs brutes au 31/12/2022	396 815	229	2 171	399 214
Dépréciations au 31/12/2021	291 469	0	0	291 469
Dotations (3)	162	-	-	162
Reprises (4)	(349)	-	-	(349)
Effet des restructurations (2)	(3 828)	-	-	(3 828)
Dépréciations au 31/12/2022	287 454	0	0	287 454
Valeurs nettes au 31/12/2022	109 361	229	2 171	111 760

(1) Les augmentations concernent l'acquisition de titres de Seine Partners SAS (1 000 milliers d'euros) et des dépôts de garantie.

(2) Les lignes « Effet des restructurations » concernent les opérations de fusion de MBI, de liquidation de la société Windspell Limited et de Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés Bricotulle, C2AVL et Thouars Bricolage.

(3) Les dotations concernent les titres Mr.Bricolage auto détenus.

(4) Les reprises concernent les titres de la société MB Log.

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises (1)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2021	404	1 663	2 067
Variations	(44)	(302)	(347)
Valeurs brutes au 31/12/2022	359	1 361	1 720
Dépréciations au 31/12/2021	0	75	75
Dotations	-	21	21
Reprises	-	(3)	(3)
Dépréciations au 31/12/2022	0	93	93
Valeurs nettes au 31/12/2022	359	1 267	1 627

(1) Les variations correspondent principalement la sortie des stocks de mobilier d'agencement nouveau concept.

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)	Fournisseurs référencés (2)	Autres clients	Total
Valeurs brutes au 31/12/2021	6 460	47 806	622	54 889
Variations	(2 570)	(26 889)	(81)	(29 540)
Valeurs brutes au 31/12/2022	3 891	20 918	541	25 349
Dépréciations au 31/12/2021	43	186	19	248
Dotations	99	50	0	149
Reprises	(26)	(154)	(50)	(230)
Dépréciations au 31/12/2022	116	81	(31)	167
Valeurs nettes au 31/12/2022	3 774	20 836	572	25 182

(1) Créances dues essentiellement au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr.Bricolage SA aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances détenues au titre des prestations facturées par Mr.Bricolage SA aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 5 886 milliers d'euros et 15 031 milliers d'euros. Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des magasins sont reversées intégralement à ceux-ci. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

La dépréciation des créances clients est appréciée en fonction de l'antériorité et/ou de la situation du débiteur.

5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA, IS, CFE et CVAE	Comptes courants	Autres créances diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2021	854	186	3 998	93 034	133	98 205
Variations	(527)	(157)	(542)	813	(34)	(447)
Valeurs brutes au 31/12/2022	327	29	3 456	93 847	99	97 758
Dépréciations au 31/12/2021	59	0	383	12	0	454
Dotations	14	-	-	-	-	14
Reprises	(59)	-	-	-	-	(59)
Dépréciations au 31/12/2022	14	0	383	12	0	410
Valeurs nettes au 31/12/2022	313	29	3 073	93 835	99	97 348

5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Fournisseurs acomptes versés sur commandes	94	94	-
Créances clients et comptes rattachés	25 349	25 196	153
Autres créances	97 758	6 449	91 309
Valeurs brutes au 31/12/2022	123 201	31 739	91 462

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Valeurs mobilières de placement (2)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2021	969	41	1 009
Variations	30	(41)	(11)
Valeurs brutes au 31/12/2022	998	0	998
Dépréciations au 31/12/2021	225	0	225
Dotations	140	-	140
Reprises	-	-	0
Dépréciations au 31/12/2022	365	0	365
Valeurs nettes au 31/12/2022	633	0	633

(1) La société Mr.Bricolage détient 80 493 actions propres dont 25 422 dans le cadre du contrat de liquidité et 55 071 disponibles (dans le cadre d'anciens contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achat).

(2) Le compte à terme Bulgarie a été soldé sur la période.

Au 31 décembre 2022, le cours de clôture de l'action MR BRICOLAGE s'établit à 7,86 euros.

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2022 et antérieurement alors qu'ils sont afférents à des exercices ultérieurs.

Au 31 décembre 2022, elles sont principalement relatives à des aides accordées dans le cadre de la reprise et de la modernisation des magasins, au congrès des magasins Mr.Bricolage qui aura lieu en 2023, à des locations, des assurances et des maintenances notamment informatiques.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Charges constatées d'avance	9 348	7 130

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et d'apport	Écarts de réévaluation (1)	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées (2)	Total capitaux propres
Au 31/12/2021	33 241	15 423	60 929	3 424	0	(98 222)	27 480	984	43 259
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation résultat 2021	-	-	-	-	-	27 480	(27 480)	-	0
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	20 850	-	20 850
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	(212)	(212)
Au 31/12/2022	33 241	15 423	60 929	3 424	0	(70 742)	20 850	771	63 896

(1) Les écarts de réévaluation correspondent à la réévaluation libre de l'immobilier du siège de la société Mr.Bricolage et des titres des sociétés Le Club et Prova.

(2) Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires des frais sur titres de participation.

Le capital social est divisé en 10 387 755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr.Bricolage SA : ANPF S.A., 1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775 648 215 00066

NOTE 9 - PROVISIONS

Le détail des mouvements constatés au cours de la période sur les provisions est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2021	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Effet des restructurations	Provisions devenues sans objet	31/12/2022
Provisions pour risques (a)	4 162	658	(788)	83	(1 659)	2 457
Provisions pour charges (b)	87 513	216	(7)	(18 144)	(32)	69 546
Total	91 676	874	(795)	(18 061)	(1 691)	72 003

(a) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Provisions prud'homales	1 585	1 472
Provisions pour litiges commerciaux (1)	475	2 242
Provisions diverses (2)	397	448
Total	2 457	4 162

(1) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs ou des adhérents.

(2) Les provisions diverses correspondent à des risques d'impayés.

(b) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour situations nettes négatives (1)	69 338	87 266
Provisions pour médailles du travail	208	248
Total	69 546	87 513

(1) Les provisions à la clôture correspondent à la prise en compte de la situation nette négative de la société Sadef.

La variation correspond principalement aux opérations de restructurations (Bricotulle, C2AVL, Merchandises and Business International et Thouars Bricolage).

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 - VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué (1)	7 507	72 500	-	80 007
Découverts & frais bancaires à payer	33	-	-	33
Total	7 540	72 500	0	80 040

(1) Le nouveau Crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 pour un montant total de 100 000 milliers d'euros se compose de trois tranches. La première tranche correspondant au prêt refinancement de 50 000 milliers d'euros a un calendrier d'amortissements constants, la deuxième tranche correspondant au crédit revolving de 30 000 milliers d'euros est remboursable in fine et la troisième tranche correspondant au prêt investissement de 20 000 milliers d'euros n'a pas encore été tirée au 31 décembre 2022. La part à moins d'un an comprend un montant à décaisser de 7 500 milliers d'euros d'amortissement de la première tranche et de 7 milliers d'euros d'intérêts courus.

10.2 - VENTILATION PAR DEVISES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 - VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Crédit syndiqué (1)	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2021	120 622	3 372	-	123 995
Augmentations (1)	80 007	-	-	80 007
Diminutions (2)	(120 622)	(3 340)	-	(123 961)
Transfert	-	-	-	0
Valeurs brutes au 31/12/2022	80 007	33	0	80 040

(1) Tirage de la tranche prêt refinancement (50 000 milliers d'euros) et la tranche crédit revolving (30 000 milliers d'euros).

(2) Remboursement de l'ancien contrat de 2019 et des intérêts capitalisés.

10.4 - STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAPS DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2022	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
Crédit syndiqué (1)	80 000	EURO	30/09/2027	E 3m + 1,25%	2,58%	3,17%

(a) Crédit syndiqué : taux moyen constaté depuis sa mise en place au 28 septembre 2022.

(1) Au 31 décembre 2022, la part « prêt refinancement » du crédit syndiqué bénéficient de couvertures à hauteur de 33 335 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une couverture de taux (CAP) de 16 667,5 milliers d'euros : Taux plafond 0 % -> 2,605% (prime lissée trimestrielle)
- une couverture de taux (CAP) de 16 667,5 milliers d'euros : Taux plafond 0 % -> 2,595% (prime lissée trimestrielle)

10.5 - ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE

Le crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 pour un montant de 100 000 milliers d'euros prévoit pour le Groupe un engagement financier de respect pour le niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois).

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2022
Période concernée	du 28/09/2022 au 28/09/2027
Solde au 31/12/2022	80 000 milliers d'euros
Ratio de levier financier à respecter au 31/12/2022	Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,5
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio financier au 31/12/2022	0,8

Les comptes au 31 décembre 2022 font apparaître le respect du ratio de levier financier.

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents	Groupe	Autres fournisseurs	Total
Valeurs au 31/12/2021	962	19 731	14 558	35 251
Variations	670	(2 140)	(1 564)	(3 034)
Valeurs au 31/12/2022	1 633	17 590	12 994	32 217

11.2 - DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	TVA	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2021	4 324	3 697	5 262	5 894	19 177
Variations	1 039	27	(2 660)	(5 176)	(6 770)
Valeurs au 31/12/2022	5 363	3 724	2 602	718	12 407

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, RTT et primes à verser sur l'exercice 2023.

(2) Ce poste comprend les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux et les provisions pour charges sociales (calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes).

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Impôt sur les bénéfices, prélèvement à la source, Organic, CET, TVS, ...).

11.3 - DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Total
Valeurs au 31/12/2021	933
Variations (1)	578
Valeurs au 31/12/2022	1 512

(1) Ce poste correspond à une hausse des dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles.

11.4 - AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	OPCA (2)	Divers charges à payer	Avoirs à établir (3)	Total
Valeurs au 31/12/2021	28 551	510	565	64 156	93 782
Variations	(13 669)	61	(124)	(8 553)	(22 286)
Valeurs au 31/12/2022	14 882	571	440	55 603	71 496

(1) Au 31/12/2022, ce poste comprend principalement les comptes courants de convention de trésorerie avec les sociétés Le Club (13 189 milliers d'euros) et Caténa France (1 155 milliers d'euros).

(2) Ces sommes correspondent aux cotisations formations reversées aux OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés par l'État).

(3) Ce poste est essentiellement constitué de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins.

11.5 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'1 an	À plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 217	32 217	-
Dettes fiscales et sociales	12 407	12 407	-
Dettes sur immobilisations	1 512	1 512	-
Autres dettes	71 496	57 152	14 345
Valeurs au 31/12/2022	117 632	103 288	14 345

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Produits constatés d'avance	423	32

Au 31 décembre 2022, il s'agit essentiellement, comme en 2021, des produits relatifs au congrès des magasins Mr.Bricolage qui aura lieu en 2023 et facturés aux magasins dès 2021.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	329	617
Autres créances (1)	93 805	106 156
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 552	19 253
Dettes sur immobilisations	2	26
Autres dettes (1)	14 881	22 300

(1) Correspondent principalement aux comptes courants avec les sociétés Sadef, MB Log et Le Club.

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de production de biens (1)	4 063	4 064
Ventes de marchandises :	15 438	11 999
- ventes de marchandises activité e-commerce	12 451	9 904
- ventes d'ILV et de PLV	1 665	1 541
- ventes de mobilier d'agencement	348	0
- SAV	(89)	(124)
- ventes de matériels informatiques	1 063	677
Prestations de services :	95 209	98 407
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés (2)	68 938	72 049
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales (3)	26 271	26 358
Chiffre d'affaires	114 710	114 471

(1) Elles sont uniquement constituées de ventes de catalogues aux magasins.

(2) Il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et les magasins du réseau. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

(3) Il s'agit principalement de cotisations.

14.2 - CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
France	106 187	107 321
Étranger	8 523	7 150
Chiffre d'affaires	114 710	114 471

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(3336)	-	(3336)	(4360)
Dépréciation des comptes clients et créances diverses	(163)	289	126	284
Dépréciation des stocks	(21)	3	(18)	60
Provisions pour risques & charges	(356)	283	(73)	1029
Total (A)	(3877)	574	(3302)	(2986)

En milliers d'euros	Transferts de charges	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Remboursements divers	46	46	42
Refacturations d'assurances	189	189	207
Total (B)	235	235	249
Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation (A)+(B)		(3068)	(2737)

15.2 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées (1)	(603)	714	111	2 196
Total des éléments relatifs au résultat financier	(603)	714	111	2 196

(1) Les dotations de la période concernent les valeurs mobilières de placement détaillées dans la note 6 et les provisions pour risques détaillées dans la note 9.
Les reprises de la période concernent les immobilisations financières détaillées dans la note 3.

15.3 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Amortissements sur immobilisations	(65)	-	(65)	(18)
Amortissements dérogatoires	-	212	212	0
Provisions exceptionnelles (1)	(12)	1 838	1 826	1 242
Provisions pour situation nette négative (2)	(216)	18 144	17 928	15 085
Total des éléments relatifs au résultat exceptionnel	(294)	20 195	19 901	16 309

(1) Les reprises concernent des litiges commerciaux et prud'homaux.

(2) Les provisions pour situation nette négative sont détaillées dans la note 16.2.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 - RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Autres intérêts et produits assimilés (1)	2 066	948
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges (2)	714	2 451
Autres produits financiers (3)	8 895	6 652
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	17	66
Produits financiers	11 693	10 116
Dotations aux provisions et dépréciations	603	255
Intérêts et charges assimilés (4)	2 687	4 889
Autres charges financières (5)	17 816	5 861
Différences négatives de change	(1)	(1)
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	39	21
Charges financières	21 144	11 024
Résultat financier	(9 452)	(908)

(1) Ce poste comprend principalement les intérêts sur les comptes courants de trésorerie (1 737 milliers d'euros), les intérêts de couverture de taux (246 milliers d'euros), les intérêts sur le dépôt de garantie DZB (52 milliers d'euros) et le boni de liquidation de la société Windspell Limited (13 milliers d'euros). La variation est liée à l'évolution des taux d'intérêt sur lesquels sont indexées les rémunérations des comptes courants de trésorerie.

(2) Ce poste concerne des reprises de provisions liées aux participations détenues par Mr.Bricolage SA (349 milliers d'euros) et à des impayés (365 milliers d'euros).

(3) Ce poste correspond aux dividendes perçus des sociétés Le Club (8 685 milliers d'euros) et Prova (210 milliers d'euros).

(4) Ce poste comprend les intérêts versés au titre du crédit syndiqué d'une part et aux filiales avançant des sommes en compte courant de trésorerie d'autre part. La baisse de la charge d'intérêt est conforme aux dispositions du contrat de Crédit Syndiqué prévoyant la fin de la capitalisation des intérêts à partir du 31 décembre 2021.

(5) Ce poste correspond essentiellement au mali de confusion lié aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine. En 2022, concernent les sociétés Bricotulle, C2AVL et Thouars Bricolage.

16.2 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Sur opérations de gestion (1)	(835)	1 582	747	(2 716)
Immobilisations incorporelles et corporelles	(1)	2	1	2
Immobilisations financières	-	-	0	(2 399)
Sur opérations en capital	(1)	2	1	(2 397)
Provisions pour prud'hommes	-	20	20	260
Provisions pour situation nette négative (2)	(216)	18 144	17 928	15 085
Provisions pour litiges commerciaux (3)	-	1 818	1 818	482
Provisions diverses (4)	(12)	-	(12)	500
Total des mouvements des provisions et des transferts de charges	(228)	19 982	19 754	16 327
Amortissements exceptionnels	(65)	-	(65)	(18)
Amortissements dérogatoires	-	212	212	0
Total des mouvements liés aux amortissements	(65)	212	147	(18)
Résultat exceptionnel	(1 130)	21 779	20 649	11 196

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées ou à verser, reçues ou à recevoir au titre de litiges prud'homaux, commerciaux et auprès de l'administration.

(2) Les charges concernent des dotations au titre de la société Sadef. Les produits concernent les reprises de dotations liées aux opérations de restructurations des sociétés Bricotulle, C2AVL, Merchandises and Business International et Thouars Bricolage.

(3) Les reprises concernent des litiges avec des fournisseurs.

(4) Mr.Bricolage avait constitué une provision à la suite de l'action engagée en 2016 par l'administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements, auprès d'un établissement bancaire, des factures fournisseurs des adhérents. Cette provision a été reprise après la condamnation de Mr.Bricolage à une amende civile de 2 000 milliers d'euros. Le paiement de l'amende a fait l'objet d'un étalement sur 12 mois à compter de décembre 2021. La société Mr.Bricolage a fait appel de cette décision.

NOTE 17 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE IMPOSÉE SÉPARÉMENT

NOTE 17.1 - ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Organic	187	142
Participation et contribution patronale sur participation	1 801	913
Base	1 987	1 055
Taux d'impôt sur les sociétés	25 %	26,5 %
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	497	280

NOTE 17.2 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	31/12/2022
Résultat courant avant retraitements fiscaux	2 057
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	19 220
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(9 505)
Résultat courant après retraitements fiscaux	11 771
Impôt sur le résultat courant	2 943
Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	20 649
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	256
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(18 479)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	2 426
Impôt sur le résultat exceptionnel	607

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr.Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- SAS Bricotulle *
- SAS Le Club
- SAS MBI *
- SAS Thouars Bricolage *
- SAS C2AVL *
- SAS MB Log
- SAS Sadeif

* Ces sociétés ont fait l'objet d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine ou de fusion entre sociétés sœurs sur l'année 2022.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr.Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr.Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2022 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr.Bricolage qui s'élève à 3 040 milliers d'euros.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Achats de matières premières, marchandises et autres approvisionnements	(162)	(151)
Autres charges (1)	(674)	(1 684)
Production vendue de services	1 157	1 084
Ventes de marchandises - SAV	(16)	251
Refacturations d'autres achats et charges externes	1 493	1 440
Autres achats et charges externes (1)	(2 410)	(113)
Transferts de charges assurances	187	207
Autres intérêts et produits assimilés	1 659	721
Revenus sur titres de participations	8 685	6 547

(1) La variation s'explique par une charge de 2056 milliers d'euros classée en Autres charges en 2021 et positionnée en Autres achats et charges externes en 2022 pour 2271 milliers d'euros.

Les opérations sur le résultat avec les entreprises liées concernent les sociétés détenues majoritairement par la société Mr.Bricolage. Les principales opérations concernent les sociétés Sadef, Le Club et MB Log.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- les dividendes reçus de la société Le Club,
- la facturation de cotisations de direction, d'animation et d'assistance en application de conventions intragroupes,
- la facturation d'intérêts de rémunération concernant la gestion de trésorerie centralisée par Mr.Bricolage,
- les refacturations diverses définies dans des conventions intragroupes (mise à disposition de personnel, assurances, ...).

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir)	15 612	42 762
Autres créances (1)	97 758	98 205

(1) Concernent essentiellement des comptes courants de convention de trésorerie (91 309 milliers d'euros) et d'intégration fiscale (2 538 milliers d'euros), des créances de TVA (1 943 milliers d'euros), des acomptes et crédits d'impôts (1 514 milliers d'euros), des créances de fournisseurs (421 milliers d'euros).

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus et frais à payer) (1)	40	9 911
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues) (2)	26 002	28 752
Dettes fiscales et sociales (3)	12 407	19 177
Autres dettes (4)	71 496	93 782

(1) La variation s'explique principalement par le remboursement anticipé des intérêts capitalisés (9 787 milliers d'euros). Ce remboursement est lié à la signature du nouveau contrat de Crédit syndiqué le 28 septembre 2022.

(2) Concernent principalement des RFA et des prestations dues à la société Le Club.

(3) Concernent des charges relatives au personnel (primes, participation, intéressement, congés payés et Comité Social et Économique : 5 397 milliers d'euros), des charges constatées sur les organismes sociaux (3 691 milliers d'euros, dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et des charges de nature fiscale (3 320 milliers d'euros : Impôt sur les bénéfices, TVA à payer, TVS, Organic, CET, ...).

(4) Correspondent aux comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie (14 882 milliers d'euros), à des comptes clients (868 milliers d'euros) et à des sommes à payer (55 746 milliers d'euros : RFA, cotisations formations, ...).

NOTE 22 - EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

22.1 - VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen annuel	2022	2021
Cadres	233	222
Agents de maîtrise	52	44
Employés	38	32
Total	323	298

22.2 - CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements (1)	18 633	16 401
Charges sociales	9 673	8 523
Total	20 655	26 945

(1) Incluant en 2022 l'intéressement à hauteur de 422 milliers d'euros (en 2021, l'intéressement s'élevait à 463 milliers et était présenté sur la ligne « Participation des salariés » du compte de résultat).

22.3 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations accordées	904	761

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 23 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
----------------------------	--------------	-------	---------	--	--------------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr.Bricolage S.A.):

1. Filiales détenues à plus de 50 % :

Catena France SA	Le Genièvre - 72210 Voivres les le Mans - France	602 032 187	309	864	58,00
Le Club SAS	8 rue Pierre Marcou - 19100 Brive la Gaillarde - France	397 571 878	500	50	100,00
MB Log SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348 994 211	23 443	(10 257)	100,00
Sadef SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	390 689 529	50 000	(119 121)	100,00

2. Participations détenues entre 10 et 50 % :

ANPF SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	775 648 215	1 483	41 379	21,30
Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4 340 011 061	1 110	29 098	35,00
Seine Partners SAS	39 rue de la Gare de Reuilly - 75012 Paris - France	910 890 938	12	-	16,67

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

(1) Les montants entre parenthèses correspondent à des pertes.

NOTE 24 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2022	Total au 31/12/2021
Cautions et hypothèques données au Groupe (1)	6 485	16 620	5 997	29 102	55 432
Nantissements de titres	-	-	-	0	0

(1) Garanties couvrant essentiellement le paiement de loyers de magasins cédés.

Engagements reçus	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2022	Total au 31/12/2021
Cautions reçues	-	-	-	0	0

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	Brute	Dépréciation	Nette					
	629	-	629	-	-	-	12	-
	71 367	-	71 367	-	1 875	19 139	8 243	8 685
	30 513	16 433	14 080	-	2 742	207 183	726	-
	270 794	270 794	-	-	-	(12)	(194)	-
	7 544	-	7 544	-	-	261	(5 315)	-
	13 663	-	13 663	-	-	14 036	7 141	210
	1 000	-	1 000	-	-	-	(695)	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	1 305	226	1 079	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes sociaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mr Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 3 « Immobilisations financières – Titres de participation » du paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe des comptes sociaux, présente les titres de participation figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant brut de 399 214 milliers d'euros et une valeur nette de 111 760 milliers d'euros. Ces titres ont fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2021. Ils figurent ainsi au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité, déterminée sur la base d'un rapport d'expert

indépendant, pour les principales participations. La valeur d'utilité est fondée principalement sur les perspectives de croissance et de rentabilité telles que prévues dans l'actualisation des business plans à moyen terme. Au 31 décembre 2022, la direction s'est assurée que la valeur recouvrable des titres de participation, actualisée sur la base de la dernière révision des business plans des filiales et principales participations, est supérieure à leur valeur comptable. Sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme appliqués aux flux de trésorerie estimés,
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec le budget et le plan moyen terme établis par la Direction, ainsi que la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité avec les performances historiques, dans le contexte économique dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 29 mars 2023
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés
Pierre-Marie Martin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	100
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023	105
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	114

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 15 mars 2023 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 20 849 557,20 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 22 729 246 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 112 398 euros, et l'impôt correspondant.

II – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (TROISIÈME RÉOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de 20 849 557,20 euros, au compte « Report à nouveau débiteur » qui serait ainsi porté d'un montant débiteur de 70 742 053,52 euros à 49 892 496,32 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

III – IMPUTATION DU REPORT À NOUVEAU DÉBITEUR SUR LE POSTE « PRIME D'ÉMISSION » (QUATRIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons d'apurer partiellement le poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 15 423 483,76 euros sur le poste « Prime d'émission » qui est ainsi ramené de 15 423 483,76 euros à 0 euro.

En conséquence, le poste « Report à nouveau » s'élèverait désormais à un montant débiteur de 34 469 012,56 euros.

IV – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION D'UNE CONVENTION (CINQUIÈME RÉOLUTION)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver une convention nouvelle conclue en 2023 visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, régulièrement autorisée par le Conseil d'Administration.

Cette convention est la suivante :

La société Mr.Bricolage a attribué, sous réserve du respect de certains engagements, une aide exceptionnelle d'un montant de 90 000 euros réparti à concurrence de 40 000 euros en année 1 (2023), 30 000 euros en année 2 (2024) et 20 000 euros en année 3 (2025) à la SAS BRIC ANTOINE ORNANO, représentée par la SAS LOANE, elle-même représentée par Monsieur Didier Julien.

Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage.

Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner l'ouverture du point de vente de Paris Ornano, exploité par la SAS BRIC ANTOINE ORNANO.

Le Conseil d'Administration a autorisé l'octroi de cette aide le 27 juillet 2022 (Monsieur Didier Julien n'ayant participé ni aux débats, ni au vote) et un avenant à la Charte de l'adhérent liant la société Mr.Bricolage à la SAS BRIC ANTOINE ORNANO pour l'exploitation du point de vente a été signé le 25 janvier 2023 précisant le montant, les modalités et les conditions de versement de cette aide.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure sur le site de la Société.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2022 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

V – RENOUVELLEMENT DE LA SAS SIFI EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR (SIXIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler la SAS SIFI, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration considère que cette dernière ne peut pas être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance retenus par la Société.

Au 31 décembre 2022, la SAS SIFI détient 131 894 actions de la SA Mr.Bricolage représentant 1,27 % du capital.

La SAS SIFI est représentée au Conseil d'Administration Mr.Bricolage par Madame Sylvie Moreau. Madame Sylvie Moreau exploite le magasin sous enseigne Mr.Bricolage situé à Lanester.

VI – PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (SEPTIÈME RÉOLUTION) ET CONCERNANT LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES (HUITIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la sixième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 avril 2022 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr.Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 20 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 20 775 500 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la septième résolution, autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VII – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations en matière d'augmentation de capital arrivant à échéance cette année.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe III Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

VII.1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (neuvième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 4 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 15 mars 2023 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

VII.2.1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (dixième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 26 mois, décomptés à compter du jour de la présente Assemblée.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 12 000 000 d'euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 75 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par la présente Assemblée.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

La présente délégation priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.2.2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (onzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de personnes appartenant aux catégories définies ci-après, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 18 mois, décomptés à compter du jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ces plafonds seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
- des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
- les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.2.3. Autorisation d'augmenter le montant des émissions (douzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre de la délégation avec maintien du droit préférentiel de souscription et de la délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (dixième et onzième résolutions) ainsi que des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et par placement privé conférées par l'Assemblée Générale du 27 avril 2022 (neuvième et dixième résolutions de l'Assemblée Générale du 27 avril 2022), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

VII.3. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (treizième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 15 mars 2023 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'Administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VIII – AUTORISATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX (QUATORZIÈME RÉOLUTION)

Afin de permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler l'autorisation en matière de stock-options, qui arrive à échéance cette année.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de trente-huit mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, sans pouvoir être inférieur, en cas

d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le conseil ne pourrait excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourraient, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

IX – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS CONCERNANT LES SEUILS STATUTAIRES

Nous vous proposons de compléter les seuils statutaires devant être déclarés conformément aux dispositions de l'article L.233-7 III du Code de commerce afin notamment de soumettre à cette obligation déclarative : tout actionnaire venant à détenir une participation correspondant à un multiple de 5 % du capital ou des droits de vote de la société au-delà du seuil de 5 %. L'obligation statutaire de déclarer tout multiple de 0,5 % du capital ou des droits de vote en dessous du seuil de 5 serait conservée.

Cette modification vise à permettre à la société de continuer à disposer d'une bonne connaissance de son actionnariat compte tenu de la fin de l'obligation légale pour les actionnaires de déclarer les seuils de 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 2/3 et 95 % du capital ou des droits de vote à compter du 24 mars 2023, correspondant à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant le transfert des titres de la société d'Euronext vers Euronext Growth (fin du régime de la « clause de grand-père »).

Nous vous demandons de bien vouloir modifier en conséquence le second paragraphe de l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration
Le 15 mars 2023

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'émission »,
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle,
6. Renouvellement de la SAS SIFI, en qualité d'administrateur,
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
12. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
15. Modification de l'article 10 des statuts concernant les seuils statutaires,
16. Pouvoir pour les formalités.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 20 849 557,20 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 112 398 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 22 729 246 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de 20 849 557,20 euros au compte « Report à nouveau débiteur » qui serait ainsi porté d'un montant débiteur de 70 742 053,52 euros à un montant débiteur de 49 892 496,32 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - IMPUTATION DU REPORT À NOUVEAU DÉBITEUR SUR LE POSTE « PRIME D'ÉMISSION »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1. Constate que, suite à l'adoption de la résolution qui précède, le poste « Report à nouveau » est débiteur de 49 892 496,32 euros ;
2. Décide d'apurer partiellement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 15 423 483,76 euros sur le poste « Prime d'émission » qui est ainsi ramené de 15 423 483,76 euros à 0 euro ;
3. Constate qu'en conséquence, le poste « Report à nouveau » s'élève désormais à un montant débiteur de 34 469 012,56 euros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

SIXIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE LA SAS SIFI EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler la SAS SIFI, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 avril 2022 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr.Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 20 775 500 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

HUITIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ ET RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

NEUVIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
 3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
 4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
 5. Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
 6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
- Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
 3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence:
Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros.
À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.
Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
 4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus:
 - a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
 5. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
 6. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations

DIXIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:

de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIÈME RÉOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATÉGORIES DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
 Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :
 - des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
 - des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
 - les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
7. Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a. d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b. arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c. arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d. décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e. déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

f. déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

g. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

h. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

i. à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

j. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;

l. d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8. Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
9. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dixième et onzième résolutions de la présente Assemblée Générale et neuvième et dixième résolutions de l'Assemblée Générale du 27 avril 2022, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

TREIZIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
5. Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe

ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/ OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
2. Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
3. Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Mr.Bricolage et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
4. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver,

conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

5. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, sans pouvoir être inférieur, en cas d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
6. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
7. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
8. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

QUINZIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS CONCERNANT LES SEUILS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- De compléter les seuils statutaires devant être déclarés conformément aux dispositions de l'article L.233-7 III du Code de commerce afin notamment de soumettre à cette obligation déclarative : tout actionnaire venant à détenir une participation représentant plus d'un multiple de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.
- De modifier en conséquence et comme suit le second paragraphe de l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les actions sont transmissibles à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de virement de compte à compte. Sans préjudice des seuils visés par la réglementation applicable, tout actionnaire venant à détenir ou cessant de détenir, en capital ou en droits de vote, directement ou indirectement, seul ou de concert, une participation représentant plus de 0,5 % et tout multiple de cette fraction jusqu'au seuil de 5 % (inclus) et, au-delà de ce seuil de 5 %, tout multiple de 5 %

du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre jours de bourse avant clôture à compter du franchissement de seuil de participation. Cette notification doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil statutaire est franchi, à la hausse ou à la baisse. À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

SEIZIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Notes

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur la réduction du capital – Assemblée Générale du 26 avril 2023 – Résolution n° 8

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 29 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription –
Assemblée Générale du 26 avril 2023 – Résolutions n° 10 et 12

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 12 000 000 euros.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis, ne pourra excéder 75 000 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 12^{ème} résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 29 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription –
Assemblée Générale du 26 avril 2023 – Résolutions n° 11 et 12

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et ou à des titres de créance, réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 12 000 000 euros.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis, ne pourra excéder 75 000 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 12^{ème} résolution. Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre au profit des personnes physiques ou morales, sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail et/ou des sociétés, institutions ou entités exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines et/ou des prestataires de services d'investissement ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès de ces personnes. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 29 mars 2023
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés
Pierre-Marie Martin
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise – Assemblée Générale du 26 avril 2023 – Résolution n° 13

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées, pour un montant maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225 129 6 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense, le 29 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions – Assemblée Générale du 26 avril 2023 – Résolution n° 14

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 2 % du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat d'actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Conseil d'Administration renvoie aux dispositions prévues par l'alinéa 4 de l'article L. 225-177 du Code de commerce, sans que les critères qui seront retenus dans le cadre de l'approche multicritères prévue par cet alinéa soient précisés.

Paris La Défense, le 29 mars 2023
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés
Pierre-Marie Martin
Associé

Notes

Mr.Bricolage SA

1, rue Montaigne
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

Tel : **02.38.43.50.00**

Site corporate :

www.mr-bricolage.com

Site commercial :

www.mr-bricolage.fr

